
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

DROUILLY

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale en date
du : 17 JUIN 2010

Châlons-en-Champagne, le -7 JUL 2010
Le Sous-Préfet

Le Secrétaire Général
signé

Alain CARTON
E3C
Bureau d'études

Drouilly, le 17 JUIN 2010
Le Maire



Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	p 3
1. SITUATIONS GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	p 3
1.1 Le Pays Vitryat	
1.2 Intercommunalité	
1.3 Les syndicats	
2. LE MILIEU NATUREL	p 7
2.1 Présentation générale	
2.2 Hydrologie	
2.3 Géologie	
2.4 Patrimoine naturel	
2.5 Patrimoine historique	
2.5.1 L'église Saint-Hilaire	
2.5.2 Autres patrimoines	
3. DÉMOGRAPHIE ET POPULATION	p 17
3.1 Évolution et composition de la population	
3.1.1 Evolution générale de la population	
3.1.2 Les variations enregistrées	
3.1.3 Structure par âge de la population	
a) Évolution de la structure en âge de la population	
b) Situation actuelle	
3.2 Structure des ménages	
3.2.1 Évolution du nombre de ménages	
3.2.2 Évolution du nombre de personnes par ménage	
3.2.3 Comparaison avec le département	
3.3 Population active	
3.3.1 Évolution de la population active	
3.3.2 Composition de la population active en 2006	
3.3.3 Taux de chômage	
3.3.4 Localisation des emplois	
3.4. Parc de logement	
3.4.1 Évolution et composition du parc	
3.4.2 L'Époque de construction	
3.4.3 Statut d'occupation des résidences principales	
3.4.4 Type de résidence principale et ancienneté d'aménagement	
3.4.5 Niveau de confort des résidences principales	
4. LE BATI.....	p 30
4.1 La structure du bâti	
4.2 Composition du bâti	
4.2.1 Le bâti ancien	
4.2.2 Le bâti récent	
4.2.3 Les entrées de village	
5. LES ACTIVITÉS	p 37
5.1 L'agriculture à Drouilly	
5.1.1 Les exploitations agricoles	
5.2 Les équipements de service public	
5.3 Les associations	
5.4 Les réseaux	
6. LES NORMES INCENDIES.....	p 40
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	p 43
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....	p 44

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

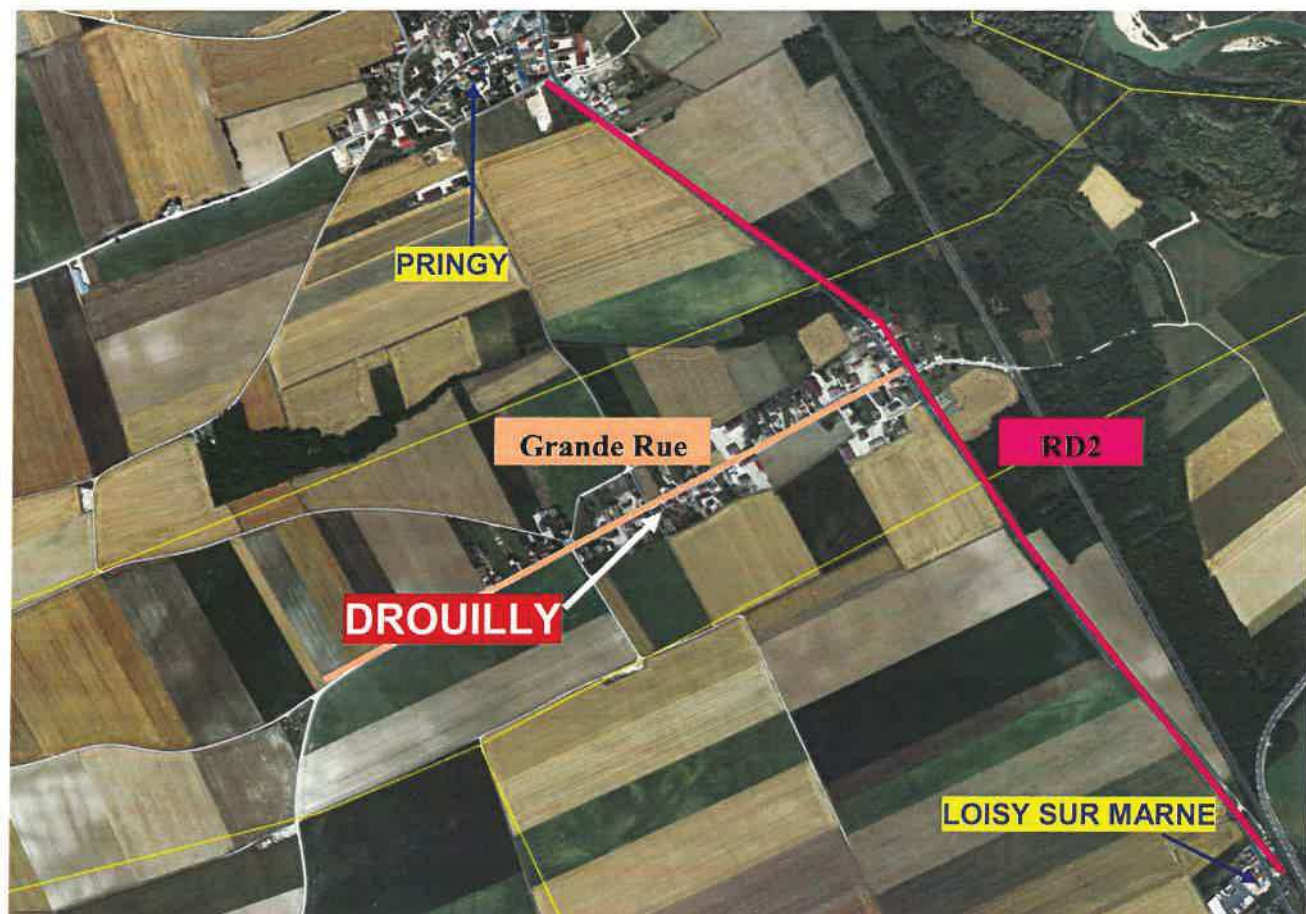


D'une superficie de 2.4 km² et d'une densité de 50 habitants au km² la commune de Drouilly se situe dans le département de la Marne.

Il s'agit d'une commune rurale localisée à 7km au Nord Ouest de Vitry-Le-François et à 31km au Sud Est de Châlons-en-Champagne.

Drouilly est un petit village rural traversé par la Grande Rue et par la RD2. Selon le département, cette voirie est soumise à une servitude d'alignement.

La commune est voisine de Pringy, Soulanges, Loisy-Sur-Marne et Maisons-En-Champagne

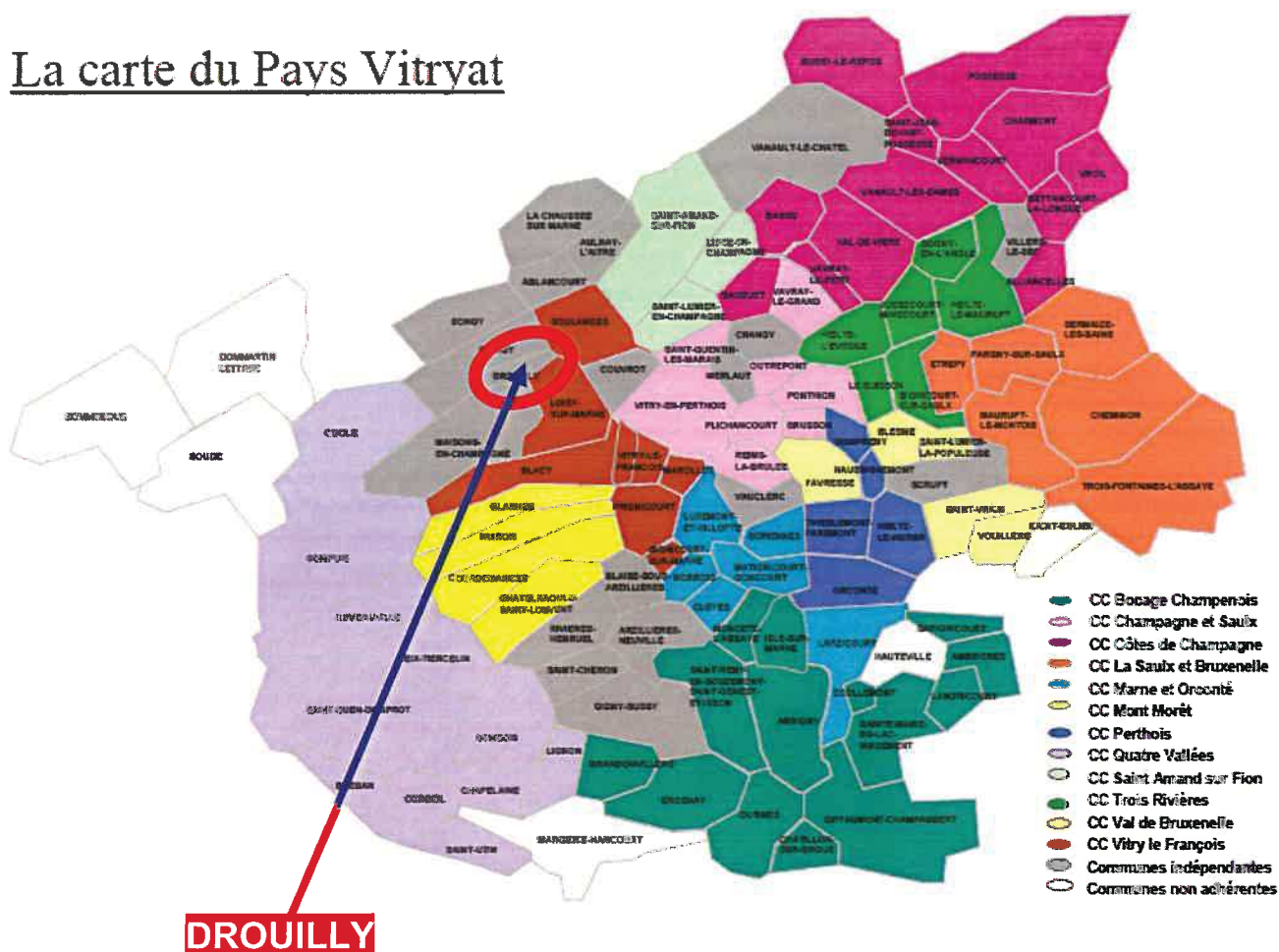


Drouilly appartient à l'arrondissement de Vitry-Le-François et au canton de Vitry-Le-François Ouest.

1.1 Le Pays Vitryat

Le territoire de Drouilly est compris dans le périmètre du Pays Vitryat arrêté le 29 décembre 2004 et rectifié le 27 septembre 2006. Le contrat de ce Pays a été signé le 16 Juin 2005.

La carte du Pays Vitryat



Source : <http://www.pays-vitryat.fr/le-territoire/31/47.html>

Le Pays a été mis en place par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) de 1995 puis complété et renforcé par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) en 1999. Cet outil se définit comme un territoire de projet présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale. Le choix de son périmètre est fait selon des caractéristiques cohérentes. Il peut correspondre à un bassin de vie ou à un bassin d'emploi. Une fois le périmètre défini, le diagnostic établit alors un portrait du territoire, identifiant les atouts et les faiblesses du Pays. Ces éléments servent alors de base de réflexion pour définir une stratégie de développement transcrite dans une Charte de territoire. Ce document est le résultat d'une réflexion menée par le Conseil de Développement Local (CDL). Il s'agit d'un organe de démocratie participative dans lequel est représenté l'ensemble des acteurs du territoire (élus, acteurs socio-économiques, membres associatifs...).

Le Pays Vitryat englobe près de 46 800 habitants avec une moyenne de 31 habitants au km² sur un territoire de 150 000 ha. Il est porté par l'association ADEVA (Association pour le Développement de Vitry et son Arrondissement) qui assure le fonctionnement et l'animation du Pays en fédérant les collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes. Elle correspond au Conseil de Développement Local du Pays. Elle assure la programmation et le suivi des projets. Elle apporte également l'ingénierie et le soutien technique nécessaires aux communes, aux communautés de communes et aux porteurs de projets. Le Pays Vitryat permet aux 11 communautés de communes et aux 104 communes qui le composent de travailler ensemble au développement du territoire en coopération avec de nombreux partenaires tels que l'Etat, la région Champagne-Ardenne ou encore l'Union européenne.

L'Etat s'est engagé dans le cadre du volet territorial autour de mesures visant à accompagner la mise en œuvre de stratégies locales de développement des territoires. Ces mesures s'articulent autour de thématiques ciblées afin d'accompagner la réalisation de projets structurants :

- Améliorer les services à la population afin d'accueillir mais également de maintenir des populations
- Accompagner les projets de diversification économique s'appuyant sur les potentialités locales
- Développer les technologies de l'information et de la communication

L'engagement de l'Etat se traduit par la signature avec le Pays Vitryat d'une convention territoriale d'une durée de 4 ans. Ces conventions sont élaborées en concertation avec la région Champagne-Ardenne. Cette dernière s'est quant à elle engagée à accompagner la mise en œuvre de stratégies locales de développement des territoires de projet. La politique territoriale du Conseil Régional s'appuie sur le Pays qui constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable.

Ce projet poursuit trois objectifs essentiels :

- Développer les atouts du territoire considéré
- Renforcer des réciprocitys entre la ville et l'espace rural
- Favoriser la réflexion commune

L'objectif de la collaboration entre le Pays Vitryat et la région Champagne-Ardenne est d'entériner un accord cadre. Il s'agit d'un document de référence où le Pays et la Région déclinent les objectifs et actions envisagées pour répondre aux problématiques rencontrées sur le territoire. Cet accord pluri annuel doit formaliser et coordonner des actions dans les domaines du développement rural, du tourisme, de la culture et du patrimoine, de l'économie et de l'emploi.

Certaines actions dépassent les frontières administratives et sont pertinentes à une échelle plus grande. Le Pays Vitryat a engagé une réflexion avec le Pays Nord Haut Marnais et le Triangle (Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Vitry le François) sur différentes thématiques comme le tourisme. Par ailleurs, un programme LEADER mené avec le Pays Nord Haut Marnais a été retenu par l'Union Européenne sur la valorisation des savoir-faire locaux. L'objectif consiste à mettre en œuvre des actions innovantes pour :

- L'amélioration de l'espace et de l'environnement rural
- La diversification des activités et des services
- L'enrichissement de la qualité de la vie

Le but est de fédérer toutes les initiatives publiques et privées autour d'un objectif commun qu'est la valorisation des savoir-faire du territoire liés aux 4 éléments naturels : la terre (valorisation des productions locales, utilisation de l'argile pour réaliser du torchis...), l'air (ornithologie, sensibilisation des populations locales,...), l'eau (intégration paysagère des équipements, préservation des sites,...) et le feu (métallurgie, savoir-faire locaux...).

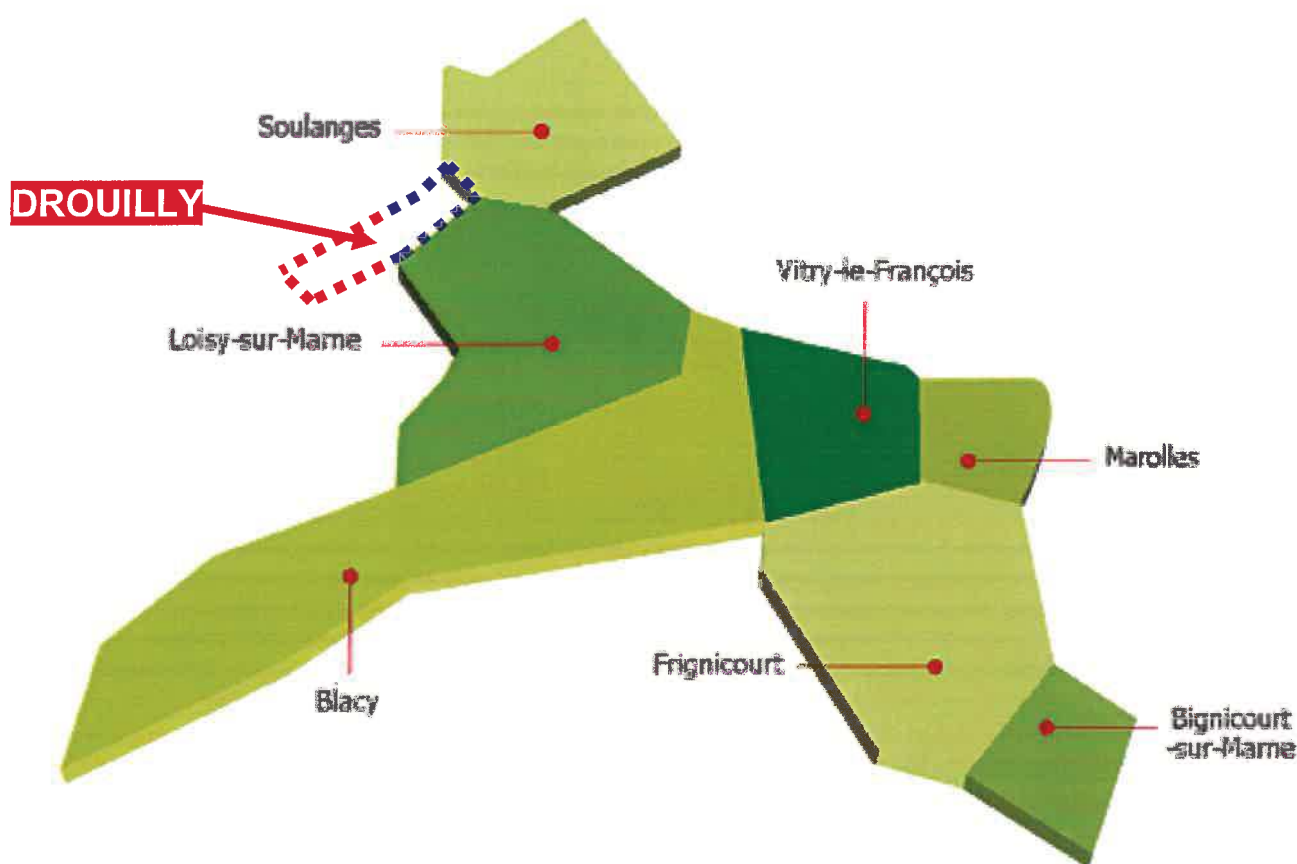
1.2 Intercommunalité

Drouilly ne fait pas partie d'une communauté de commune actuellement.

Elle adhèrera à la communauté de communes de Vitry-Le-François au 1 janvier 2010.

Les communes qui la composent sont au nombre de 6 : Vitry-Le-François, Marolles, Frignicourt, Blacy, Loisy-Sur-Marne et Maisons-En-Champagne.

La communauté de communes de Vitry-Le-François en 2010



Source : <http://www.pays-vitryat.fr/le-territoire/31/47.html>

1.3 Les syndicats

Drouilly appartient à différents syndicats :

- le **SIAEP** (Syndicat d’Alimentation en Eau Potable) de Pringy Songy Drouilly qui gère l’apport en eau potable de la commune
- le **SIAM** (Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Marne)
- le **SIEM** (Syndicat Intercommunal d’électricité de la Marne)
- le **SYMSEM** (Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne) qui assure la collecte des déchets ménagers.
- le **SITS** (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire) de Brusson qui s’occupe du ramassage scolaire des enfants de la commune.
- Il existe également d’autres formes de transport en commun sur la commune tels que le **car du marché** le jeudi, le **TER** en direction de Vitry-Le-François et également les **cars SNCF** en direction de Châlons-En-Champagne et Vitry-Le-François.

Arrêt de bus TER à proximité au croisement de la rue de Vamont et de la rue de la Gravière



Arrêt de bus couvert situé sur la Grande Rue



2 LE MILIEU NATUREL

2.1 Présentation générale

Drouilly se situe dans la région naturelle dite de la «Champagne sèche», plus précisément dans la Marne crayeuse. Elle tire son nom de la craie qui favorise les infiltrations aux dépens des écoulements de surface.

La Champagne crayeuse est caractérisée par le paysage de grands champs nus, étalés sur de basses collines modelées dans la craie, à peine perceptibles vers l'ouest et un plus marquées à l'est. Les sols sont assez minces, mais se travaillent aisément, ce qui fournit d'excellentes conditions à la culture des céréales, de la luzerne, voire de la betterave à sucre et de la pomme de terre. Comme la craie est très gélive, les sols se renouvellent aisément. Les faciès sont changeants selon les lieux, ce qui contribue à quelques différences de paysages. Les pentes des collines sont souvent tapissées de grèves, nappes colluviales de fragments de craie accumulés durant les périodes froides du Quaternaire.

Les villages sont en général étirés en forme de rue au bord des petites vallées, où ils trouvaient des prés et de l'eau, et près des sources, ici nommées *sommes*; longtemps, ils ne cultivaient que leurs abords, faute de fumure; tout le reste était le domaine des savarts, une sorte de lande où erraient les troupeaux de moutons. Quelques rares fermes s'y isolaient, parfois dépendant d'abbayes; on les reconnaît au nom de la Grange, la Cense, etc. Ces savarts ont disparu dans la seconde moitié du 19^e s, remplacés par les plantations de pins noirs (pins d'Autriche) qui ont fait du glacis champenois une immense forêt où les villages semblaient occuper des clairières très isolées.

Après la dernière guerre, les conditions ont radicalement changé: des moyens de culture mécanique et des engrais chimiques en abondance; par un hasard heureux et peut-être provoqué, la myxomatose a éliminé en 1953-1954 tous les lapins qui étaient devenus la vraie ressource des pinèdes, et le souci des nouveaux entrepreneurs; en quelques années la quasi-totalité des pins ont été abattus et les anciens savarts ont été mis en culture, changeant complètement le paysage champenois, qui est devenu un modèle de paysage parfaitement cultivé, rehaussé çà et là de batteries de silos aussi grands que des cathédrales.

Drouilly est une commune dont le territoire est majoritairement constitué d'étendues agricoles. C'est aussi une commune possédant de petits potagers visibles à proximité du bâti renforçant le caractère rural du village.

Potager à l'ouest du village



Etendues agricoles entourant le village



Cependant le territoire communal comprend également un important massif forestier situé au nord-est du village. Cette masse végétale est traversée par plusieurs cours d'eau.

Massif forestier au nord-est de Drouilly



2.2 Hydrologie

Drouilly est une commune traversée par 2 cours d'eau : la Guenelle et le ruisseau de Vamont

La **Guenelle** est formée de deux petits cours d'eau : la Chéronne appelée aussi Charonne et la petite Guenelle. La Chéronne prend sa source à Saint-Chéron et passe par les Rivières Henrue, Saint-Louvent, Chatelraould, Courdemanges, Huiron et Glannes. Elle mesure 11,3 km. La petite Guenelle prend sa source sur le territoire de Glannes. Elle mesure 4,5 km. Elles se rejoignent sur le territoire de Glannes. La Guenelle poursuit son cours pendant 25,2km en passant par: Blacy, Loisy sur Marne, Drouilly, Pringy, Songy, Saint-Martin-Aux-champs, Cheppes-La-Prairie, Vitry-La-Ville, Togny-Aux-Boeufs et Mairy-Sur-Marne. Là, elle se jette dans la Marne.

Les affluents de la Guenelle sont:

- Le ruisseau le Cloquelier (Songy)

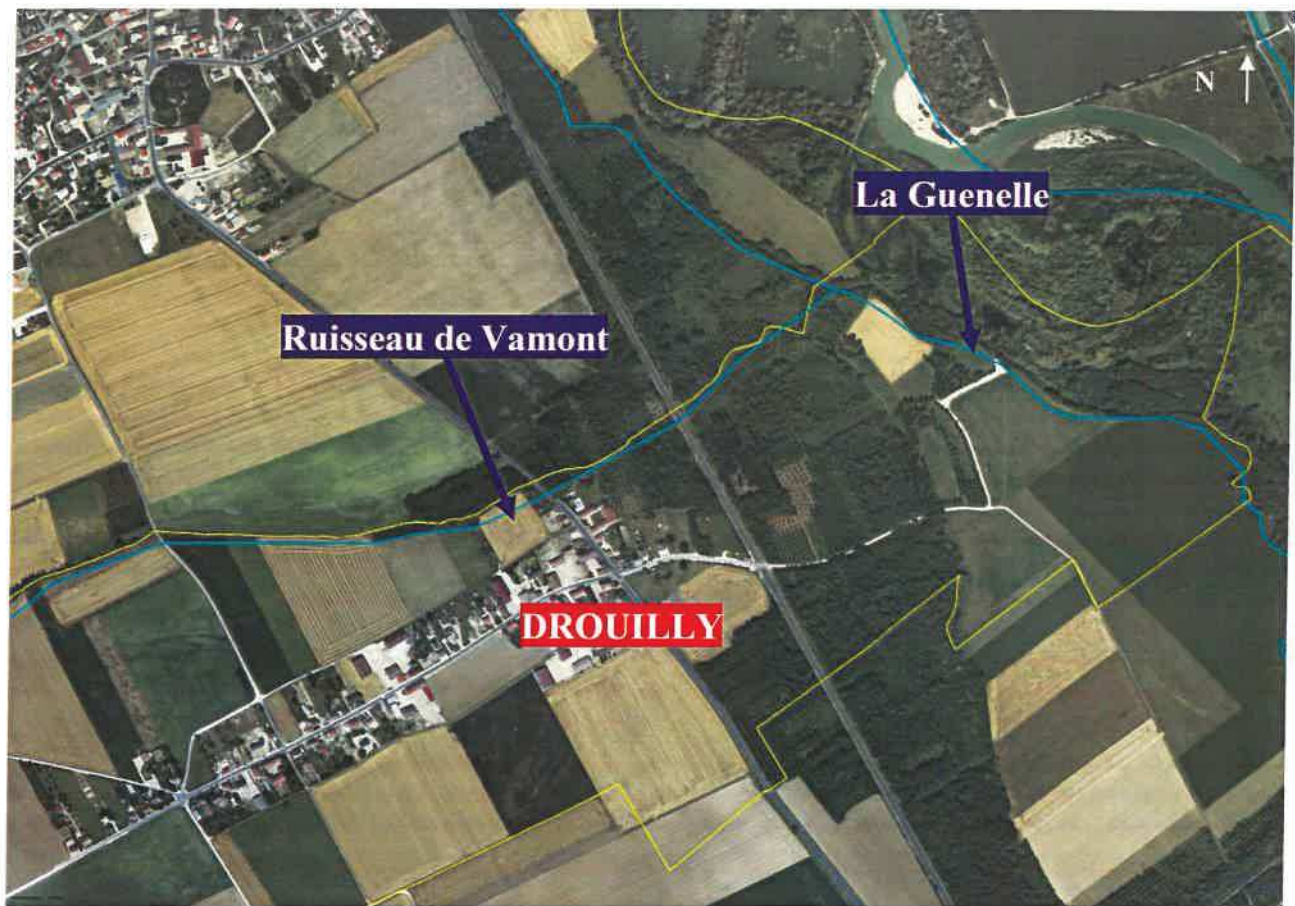
- **Le ruisseau de Vamont** (Pringy, Drouilly)

Il existe une source appartenant à la commune localisée sur ce ruisseau et dans le territoire de Songy.

- Le ruisseau de l'Etang, (Loisy, Maison en Champagne)

Il y a quelques années, une pêche électrique avait permis de connaître les poissons présents dans la Guenelle, à Pringy. On a alors trouvé du chevaie, du goujon, du gardon, de la vandoise, de la truite de rivière et quelques brochets.

Les cours d'eau passant à Drouilly



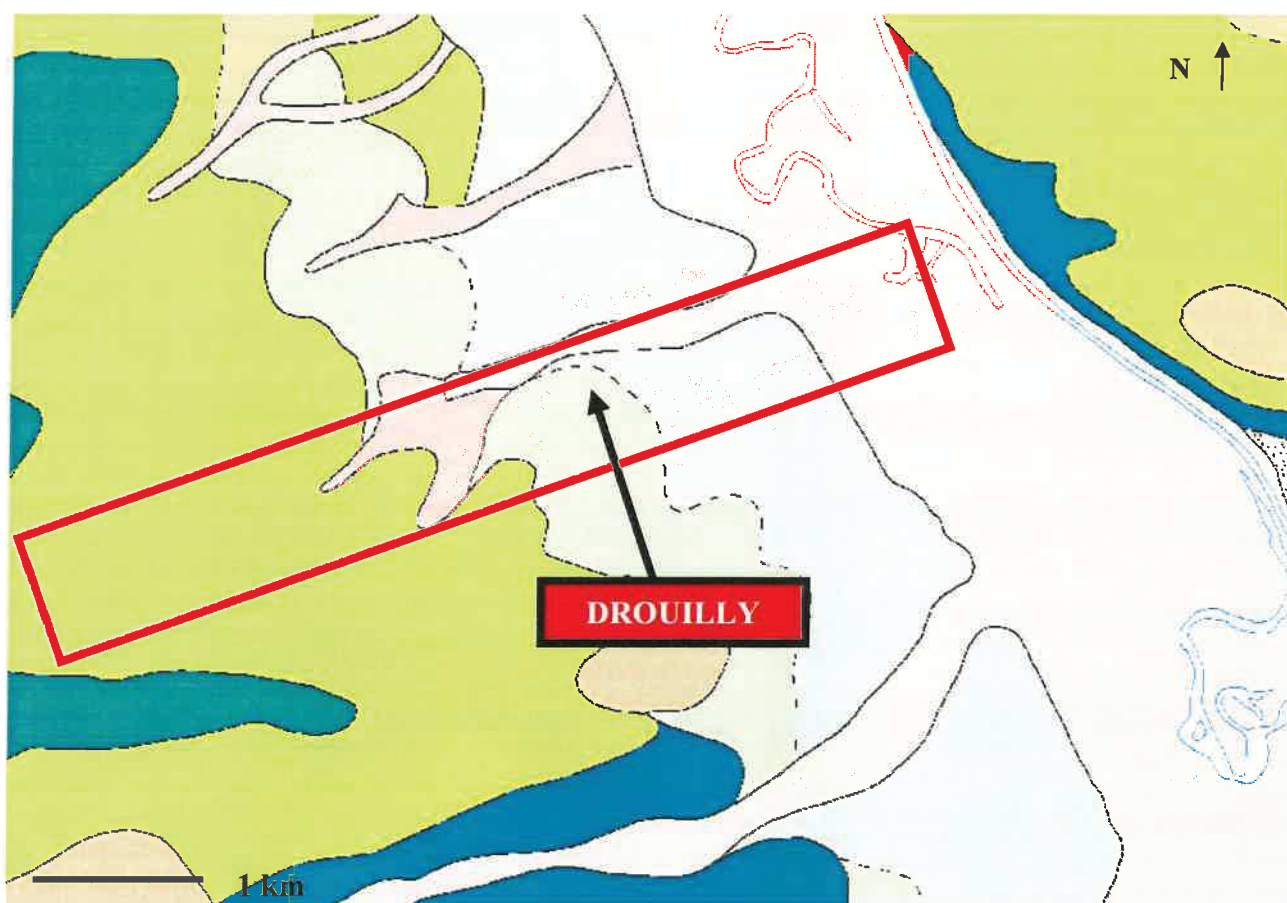
Le PPRI (Plan de Prévention pour le Risque Inondation) de Vitry-Le-François est en cours de réalisation. Il a été prescrit le 14 janvier 2003. Ce document fournira les périmètres concernant les zones inondables. Aujourd'hui, la commune de Drouilly est concernée par le risque inondation. En outre, l'étude des phénomènes historiques indique que la commune de Drouilly est située en marge des zones inondables du ruisseau de Valmont et de la Marne. Elle est relativement peu vulnérable en cas de crue. Celle de 1983 qui est la plus haute crue connue, n'aurait touché aucune construction sur la commune à l'exception de deux constructions isolées.

Enjeux :

La commune devra veiller à ce que la réglementation en vigueur concernant les périmètres de zones inondables définis par les futurs PPRI soit respectée. Elle encadrera et maîtrisera l'urbanisation dans ce sens afin de limiter le risque inondation.

2.3 Géologie

Géologie de Drouilly



Source : BRGM, ©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS

Légende :

-  Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
-  Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
-  Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
-  Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
-  Craie blanche, Craie à *Micraster leskei* (Craie de Rethel du Crétacé supérieur-Turonien supérieur)

Sur cette carte du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) il est possible de remarquer que le sol drouillotin est principalement constitué de craie blanche de Rethel et d'alluvions fluviales.

2.4 Patrimoine Naturel

2.4.1 Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimoniale plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Pourront être tolérés, sous réserve d'étude préalable, de légers aménagements à finalité de valorisation pédagogique tels que sentiers pédestres ou points de vue. Un équilibre peut se trouver dans ces périmètres d'inventaire entre zones urbaines et zones naturelles ; des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés sous réserve de diagnostic préalable et de vérification des impacts. Il convient de prendre également en considération l'impact indirect des travaux ou réalisations qui pourraient être admis à proximité de la ZNIEFF : rejets prévisibles d'une zone industrielle, drainages ou infrastructures modifiant l'hydromorphie des lieux...

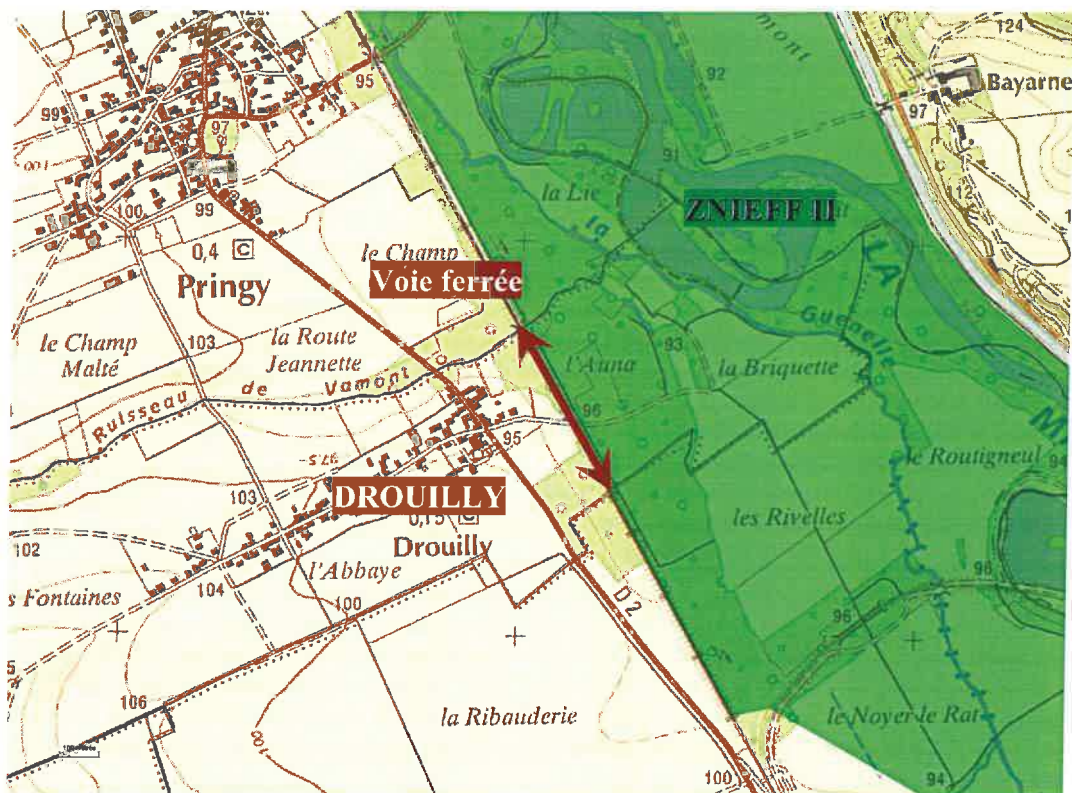
Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat. Ainsi, tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public (etc.) qui autoriserait des travaux détruisant ou dégradant les milieux inventoriés comme ZNIEFF, sont susceptibles de conduire à l'annulation de documents d'urbanisme tels que les PLU.

2.4.2 La ZNIEFF de type II n°210008896

La vallée du cours moyen de la Marne entre Vitry-le-François et Epernay constitue une grande ZNIEFF de type II de plus de 13 000 hectares possédant des milieux alluviaux encore riches en faune et en flore. Elle comprend 7 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables et les mieux conservés de cette partie de la vallée. Ce site présente en effet une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, boisements marécageux, prairies inondables, mégaphorbiaies, magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, du canal, des noues et des bras morts, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité). Les cultures, les peupleraies (et dans une moindre mesure et les prairies pâturées ou fauchées plus intensives) sont également très représentées sur le territoire de la ZNIEFF. Les forêts sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies monospécifiques. La ZNIEFF comporte une des rares stations de la vallée renfermant encore une forêt alluviale subclimacique bien caractéristique. Deux types de boisement se rencontrent : ce sont l'ormie-frêne inondable et la chênaie pédonculée-frêne mésophile (pour la topologie, classée dans la catégorie "autres bois décidus" du code CORINE biotopes). En général, la strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le tilleul à petites feuilles, l'orme champêtre, l'érable sycomore, l'érable plane, le bouleau verruqueux, l'aulne, les peupliers, etc. La végétation des prairies inondables (le plus souvent pâturées) est dominée par les graminées (houlque laineuse, flouve odorante, vulpin genouillé, fléole des prés, fétuque des prés, fétuque rouge, avoine élevée, gaudinie fragile, triseté dorée, fétuque roseau, pâturin commun) qu'accompagnent la violette élevée (protégée en France, très rare et en régression spectaculaire), l'inule des fleuves et l'anthème moyenne (protégées au niveau régional, en très forte régression et inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne), la gratiole officinale (protégée à l'échelon national) et diverses renoncules, trèfles, patiences, potentilles... Au niveau des méandres de la Marne et des dépressions se rencontrent différents groupements marécageux : roselières (avec la germandrée des marais, protégée en Champagne-Ardenne et la berle à larges feuilles inscrite sur la liste rouge régionale), cariçaies à grandes laïches (avec le pâturin des marais, protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge régionale), filipendulaies et groupements à hautes herbes (baldingère, phragmite, scirpe, etc.), végétation aquatique et submergée (avec notamment trois espèces inscrites sur la liste rouge régionale, le faux riz, la grande berle et le scirpe épineux). La végétation aquatique des noues et dans une moindre mesure des gravières est typique avec des espèces rares inscrites sur la liste rouge régionale (renoncule aquatique et utriculaire vulgaire), peu courantes (petit-nénuphar, nénuphar blanc, sagittaire flèche d'eau) ou plus communes (butome en ombelle, cératophylle épineux, myriophylle verticillé, élodée du Canada, lentille à trois lobes, petite lentille d'eau, lentille à plusieurs racines, etc.). De nombreuses gravières ont été reconverties en étangs privés de pêche et de loisirs. La faune entomologique est bien représentée avec quatre libellules inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (gomphe vulgaire, agrion gracieux, grande aeshne, cordulie à deux taches) et un papillon protégé en France, le cuivré des marais, en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe.

La ZNIEFF à Drouilly correspond à la partie nord-est du territoire, elle est délimitée par la voie de chemin de fer traversant la commune du nord au sud.

Délimitation de la ZNIEFF II à Drouilly



Enjeux :

Drouilly dispose d'un cadre environnemental et paysagé unique constitué notamment d'une ZNIEFF II qui est un espace naturel protégé et réglementé. La commune devra donc faire respecter la réglementation en vigueur. La carte communale encadrera l'urbanisation pour qu'elle s'intègre dans son environnement.

2.5 Patrimoine historique

2.5.1 L'église Saint-Hilaire

L'église Saint-Hilaire se trouve dans le centre du village. Elle est localisée à proximité de la mairie.

L'église Saint-Hilaire : façade sud-ouest



L'église Saint-Hilaire : façade sud



L'Eglise Saint-Hilaire est principalement constituée de pierres blanches dont certaines, plus claires que d'autres, témoignent d'une éventuelle rénovation passée sur certaines parties du monument. D'autres parties de l'église, fissurées, montrent que de futures rénovations seront nécessaires à l'avenir.

L'église en forme de croix, est composée de nombreuses ouvertures identiques et étroites renforçant le caractère ancien et médiéval de l'édifice.

L'église est composée de plusieurs toits. Les parties les plus hautes de l'édifice sont recouvertes d'ardoise. Il s'agit du clocher et du toit supérieur accolé à ce dernier. Ce matériau donne une couleur plus sombre à cette partie de l'église ce qui la rend plus visible. La toiture recouvrant le reste du monument est composée de petites tuiles de couleur rouge cependant les intempéries ont quelque peu noirci ces dernières.

On note également la présence de deux croix dominants l'église : une est au sommet de l'église et l'autre, plus massive, se trouve au sud du toit principal bien visible depuis l'entrée de l'édifice.

Enfin on remarque que l'église Saint-Hilaire est ponctuée de symboles décoratifs de couleur noir localisé sous le toit en ardoise à chaque extrémité des façades.

L'église Saint-Hilaire : façade nord-est



2.5.2 Autres patrimoines

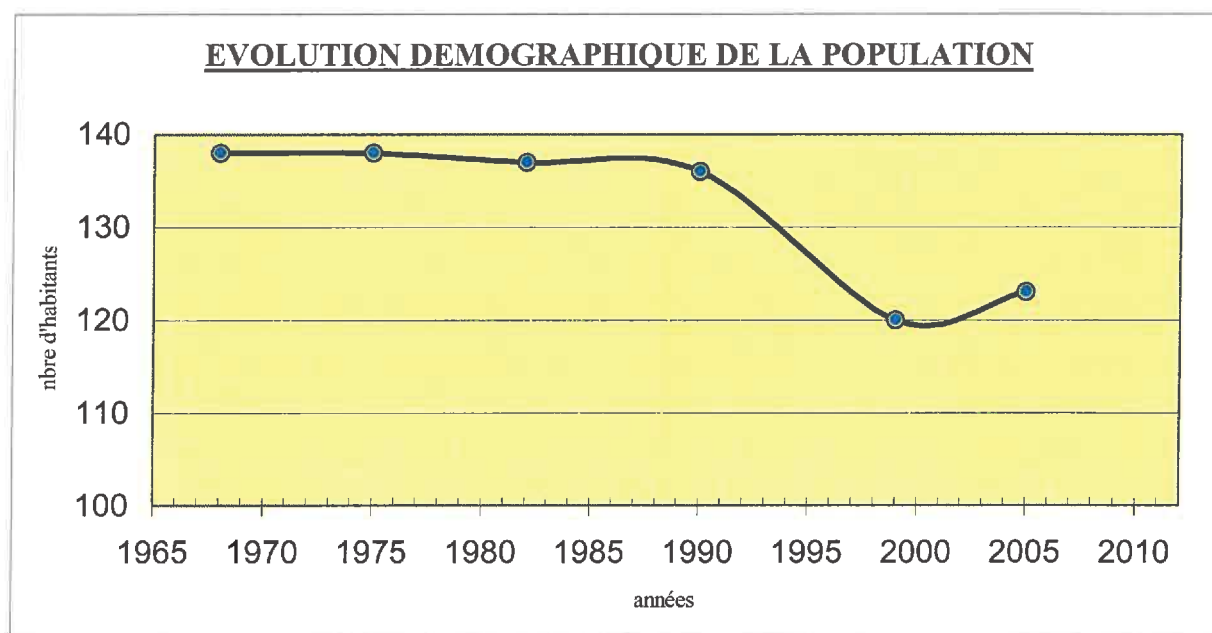
Drouilly dispose d'un logement communal. Ce dernier était le logement de l'instituteur. En effet, l'ancienne école de Drouilly se trouvait en ces lieux. Actuellement, le bâti est utilisé comme salle de danse par un club d'enfants.

La commune possède également des bois, des pâtures communales et des terres en location (notamment dans les zones humides).

3. DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

3.1 Évolution et composition de la population

3.1.1 Évolution générale de la population



Source : données INSEE 2006

D'après l'INSEE, Drouilly compte 123 habitants en 2006.

Globalement, la population drouillotine a tendance à diminuer depuis 1968.

Entre 1968 et 1990, la population stagne car le village manque de foncier disponible. En effet, les terrains ne se vendaient pas et par conséquent il n'y avait pas de zones constructibles. Le village, alors constitué de grandes familles, a vu ces personnes partir s'installer dans d'autres communes.

Entre 1990 et 1999, la population chute de 136 à 120 personnes, soit une perte de 16 habitants avec le départ de nombreux enfants et un certain nombre de décès.

Entre 1999 et 2006, la population augmente faiblement : la commune atteint 123 habitants soit 3 de plus qu'en 1999.

On note cependant que depuis 2006, la tendance démographique serait à la hausse de population. Il s'agit de l'arrivée de populations jeunes. Selon la commune le nombre d'arrivés sur Drouilly est constant depuis 2007 avec l'accord de plusieurs permis de construire :

- 7 personnes en 2007
- 8 personnes en 2008
- 6 personnes en 2009

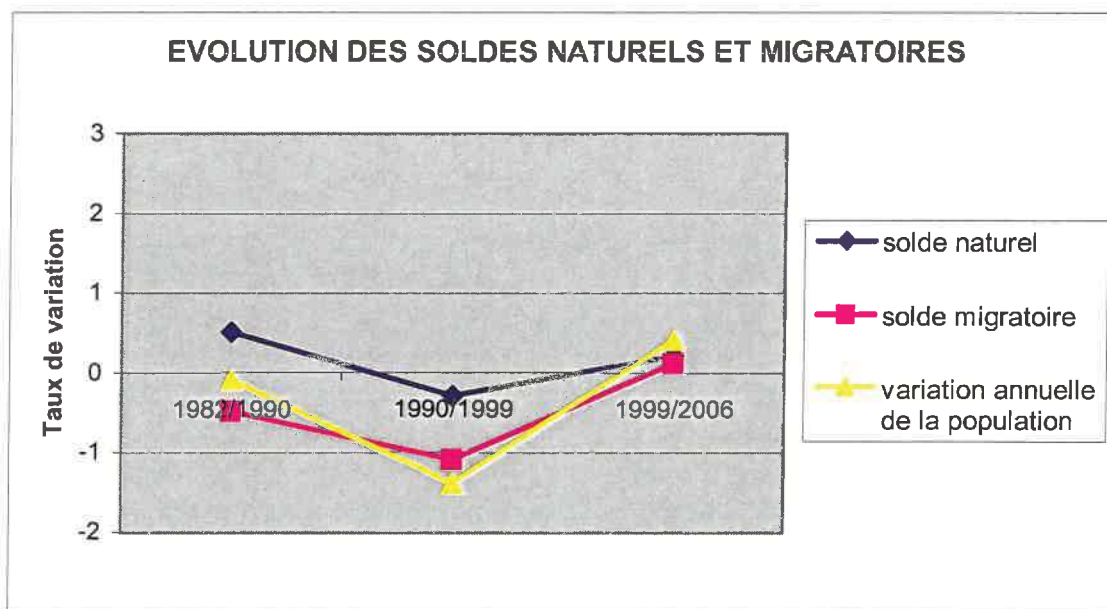
Enjeux :

La commune doit parvenir à être attractive pour éviter une baisse trop importante de la population. La dynamique démographique positive actuelle doit être maintenue en mettant en valeur le cadre de vie de Drouilly.

3.1.2 Les variations enregistrées

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent, sur une période déterminée.



Source : données INSEE 2006

Globalement, le solde naturel et le solde migratoire de la population de Drouilly chutent entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999 puis ils augmentent jusqu'en 1999/2006.

Entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999, Drouilly va voir son solde naturel passer de 0.5% à -0.3%. C'est-à-dire que la commune voit son nombre de décès augmenter et son nombre de naissances diminuer. Le solde négatif entre 1990 et 1999 signifie donc que Drouilly a plus de décès que de naissances sur son territoire. La commune subit une perte de population durant cette période avec le départ des enfants de famille du village et un nombre de décès important. La population drouillotine vieillit.

Entre les périodes 1990/1999 et 1999/2006, le solde naturel augmente légèrement et se stabilise aux alentours de 0. En effet, sur cette période la population stagne car la commune attire peu de nouveaux habitants.

Le solde migratoire se comporte de la même façon que le solde naturel mais de façon plus prononcée. En effet, entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999, Drouilly voit son solde migratoire chuter fortement passant de -0.5% à -1.1%. Ces taux signifient que Drouilly est une commune où il y a plus de personnes qui partent que de personnes qui rentrent sur son territoire et que le phénomène s'est aggravé avec la perte d'attractivité de la commune et le départ des jeunes populations du village.

Entre les périodes 1990/1999 et 1999/2006 le solde migratoire augmente et se stabilise aux alentours de 0. En effet, à cette période la commune voit la construction de quelques logements et accueil de nouveaux habitants.

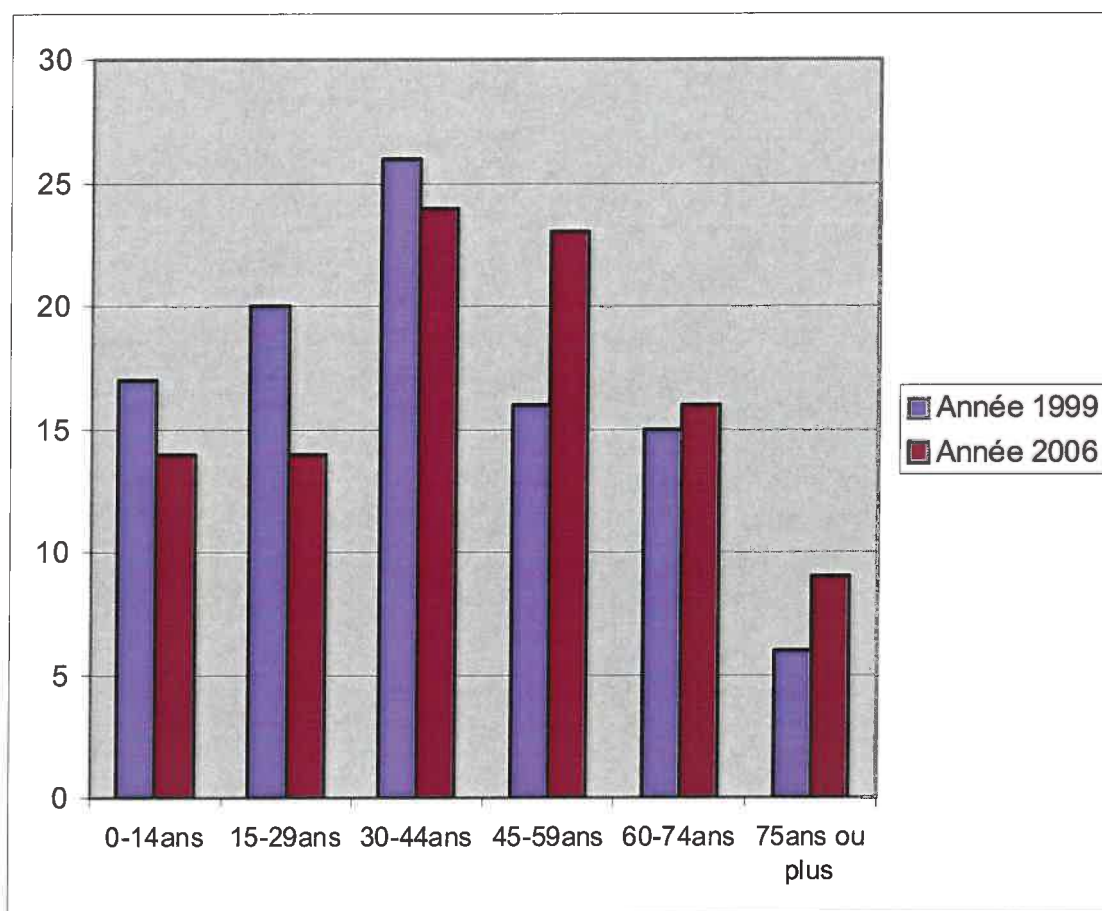
Au final, le taux de variation annuel de la population chute entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999 traduisant une baisse de population puis il augmente pour se stabiliser aux alentours de 0, ce qui témoigne d'une meilleure attractivité de la commune.

Enjeux :

La tendance démographique positive actuelle reste fragile, la commune doit tenter de la maintenir pour ne pas voir sa population chuter.

3.1.3 Structure par âge de la population

a) Évolution de la structure en âge de la population



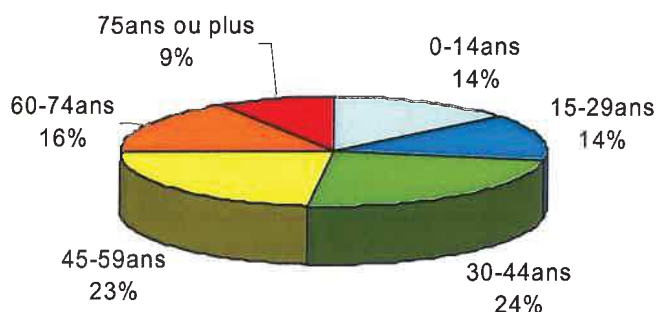
Source : données INSEE 2006

Globalement entre 1999 et 2006, la population drouillotine vieillit. Les populations les plus jeunes ne trouvent pas forcément du travail sur Vitry-Le-Francois, c'est pourquoi elles s'en vont pour faire des études ou chercher un emploi dans un autre secteur géographique.

Entre 1999 et 2006, la part des drouillotins dont l'âge est compris entre 0 et 44 ans passe respectivement de 63 à 52%. A l'inverse la part des drouillotins de 44 ans et plus passe de 37 à 48% durant cette période.

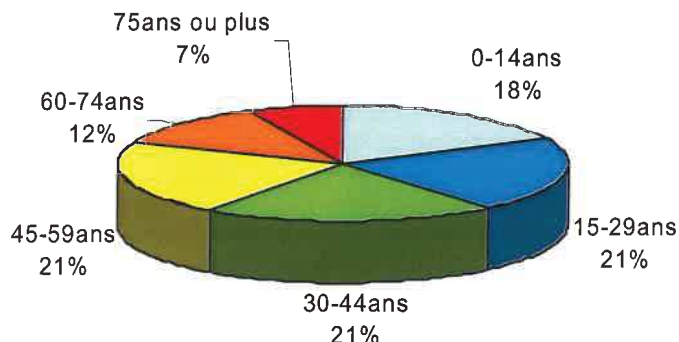
b) Situation actuelle

Structure en âge de la population de Drouilly en 2006



Source : données INSEE 2006

Structure en âge de la population de la Marne en 2006



Source : données INSEE 2006

Il est également possible de constater un vieillissement de la population drouillotine en la comparant avec la population du département de la Marne.

En effet, la population de Drouilly comporte globalement une part plus importante de personnes âgées sur l'ensemble de sa population par rapport à la Marne.

En 2006, la part des Drouillotins de 45 ans et plus atteint 48% des habitants de la commune contre 40% à l'échelle du département.

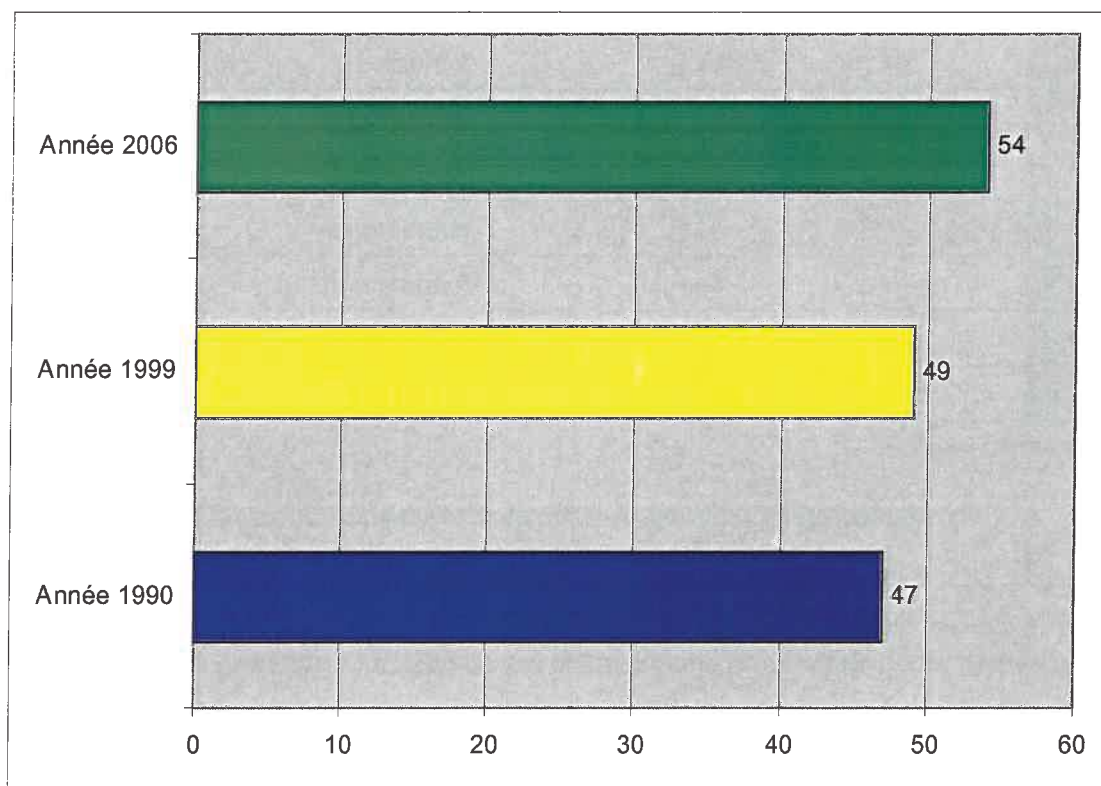
A l'inverse, la part des personnes dont l'âge est compris entre 0 et 29 ans est nettement inférieure à celle du département. En effet, cette part atteint 28% de la population pour la commune contre presque 40% pour la Marne.

Enjeux :

La commune devra faciliter l'arrivée de populations plus jeunes à l'avenir afin de ralentir le vieillissement de la population en trouvant de nouveaux terrains disponibles. Ainsi, cela permettra la construction de nouveaux bâtis et l'accueil de ces populations.

3.2 Structure des ménages

3.2.1 Évolution du nombre de ménages



Source : données INSEE 1999

Globalement entre 1990 et 1999, le nombre de ménages de la commune augmente car la commune de Drouilly accueille de nouvelles populations.

Enjeux :

Même si la population augmente faiblement, le nombre de ménages augmente car la commune attire des familles. Drouilly doit parvenir à préserver son cadre de vie de qualité pour maintenir cette bonne dynamique.

3.2.2 Évolution du nombre de personnes par ménage

Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1982 et 1999

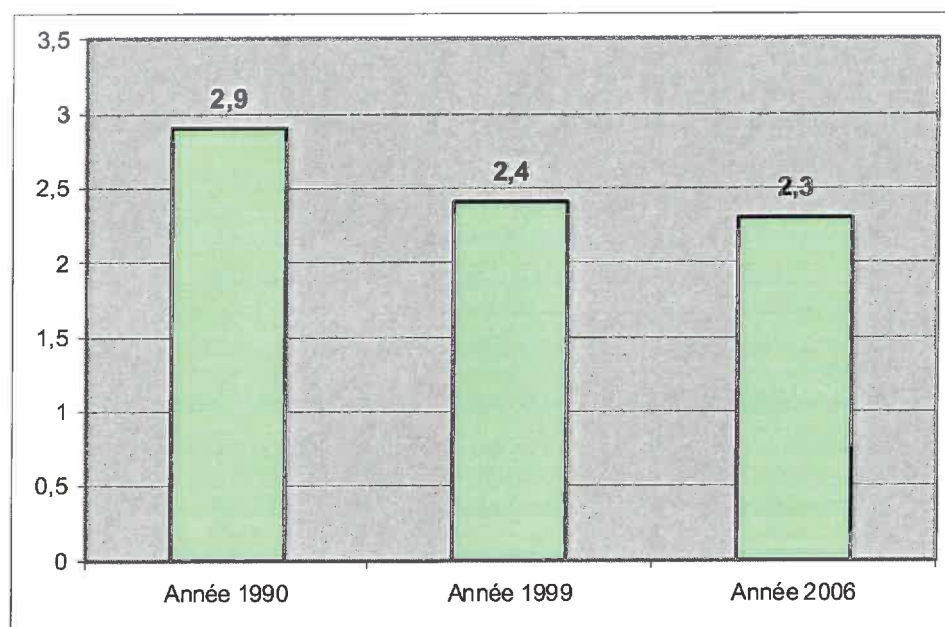
Nombre de personne par ménage	1982	1990	1999
1 personne	10	14	16
2 personnes	15	10	12
3 personnes	7	6	11
4 personnes	6	8	4
5 personnes	3	6	5
6 personnes et plus	5	3	1
TOTAL	46	47	49

Source : données INSEE 1999

Entre 1982 et 1999 le nombre de personnes par ménage s'est globalement réduit.

Entre 1982 et 1990, on constate que le nombre de ménages d'une personne passe respectivement de 10 à 14. Parallèlement, on voit que les ménages de 2 personnes passent de 15 à 10 sur cette même période. Selon la commune, l'origine de ces changements provient de décès de personnes âgées.

Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale entre 1990 et 2006

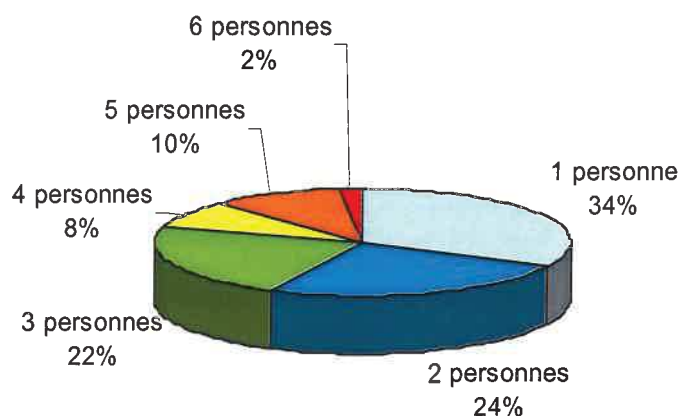


Source : données INSEE 2006

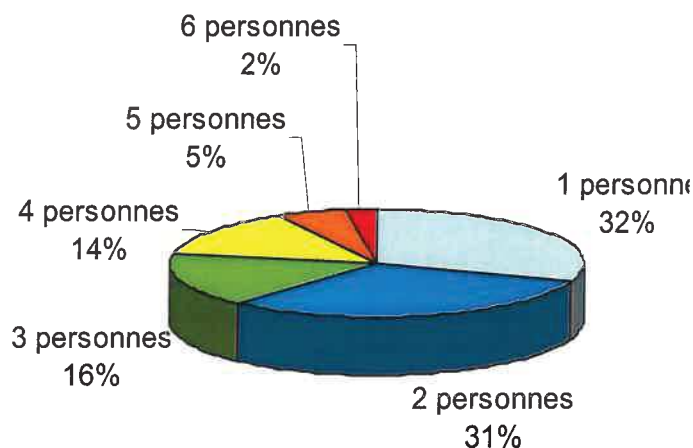
La tendance à la diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit jusqu'en 2006 puisque le nombre moyen d'occupants par résidence principale entre 1990 et 2006 passe respectivement de 2.9 à 2.3.

3.2.3 Comparaison avec le département

Nombre de personnes par ménage à Drouilly en 1999



Nombre de personnes par ménage dans la Marne en 1999



Source : données INSEE 1999

En comparant avec le département on s'aperçoit que le département possède une structuration de sa population selon le nombre de personnes par ménage sensiblement identique à celle de Drouilly en 1999.

3.3 Population active

3.3.1 Évolution de la population active

	1982	1990	1999	2006
Nombre d'actifs de la commune	47	58	58	59
dont les actifs ayant un emploi	42	54	53	57
Chômeurs	5	4	5	2
Population totale	137	136	120	123
Part d'actifs sur la population totale	34.3%	42.6%	48.3%	48%

Source : données INSEE 2006

Le nombre d'actifs a augmenté entre 1982 et 2006. En effet, on passe de 47 à 59 actifs drouillotins soit une augmentation de 12 personnes en 24 ans. Il s'agit d'une augmentation d'actifs ayant un emploi puisqu'ils passent de 42 à 57 sur cette période soit une augmentation 15 personnes. Dans le même temps le nombre de chômeurs diminue et passe respectivement de 5 à 2 drouillotins. La commune a accueilli de nouveaux ménages et le nombre d'actifs a augmenté entre 1982 et 1990. De 1990 à 2006, cette augmentation du nombre d'actifs est fortement ralenti puisque la population stagne.

3.3.2 Composition de la population active en 2006

STATUT	Hommes (en nombre)	Femmes (en nombre)	Ensemble (en nombre)
ACTIFS	36	23	59
★ Actifs ayant un emploi	36	21	57
★ Chômeurs	0	2	2
INACTIFS	30	34	64
TOTAL	66	57	123

Source : données INSEE 2006

Le nombre d'homme actifs est légèrement supérieur au nombre de femmes actives en revanche on constate le nombre de chômeurs est nul chez les hommes alors qu'il est de 2 chez les femmes.

Le nombre d'inactifs quant à lui, est constitué d'autant de femmes que d'hommes. Les inactifs représentent un peu plus de la moitié des habitants de Drouilly.

3.3.3 Taux de chômage

	Taux de chômage en 2006
FRANCE	8.8%
MARNE	8.2%
DROUILLY	3.4%

Source : données INSEE 2006

En 2006, le taux de chômage drouillotin est largement inférieur au taux national de 8.2% et au taux marnais de 7.4% puisqu'il atteint seulement 3.4%

3.3.4 Localisation des emplois

	1999	2006
Emplois dans la commune	19	11
Actifs ayant un emploi	53	58
Indicateur de concentration d'emploi en %	35.8	19
Taux d'activité parmi les 15ans ou plus en %	58	57.1

Source : données INSEE 2006

Entre 1999 et 2006, on constate que le nombre de personnes travaillant sur la commune à presque diminué de moitié passant de 19 à 11 personnes représentant une perte de 8 emplois en 7 ans. En effet, les successions dans le domaine agricole n'ont pas suivi les départs en retraites.

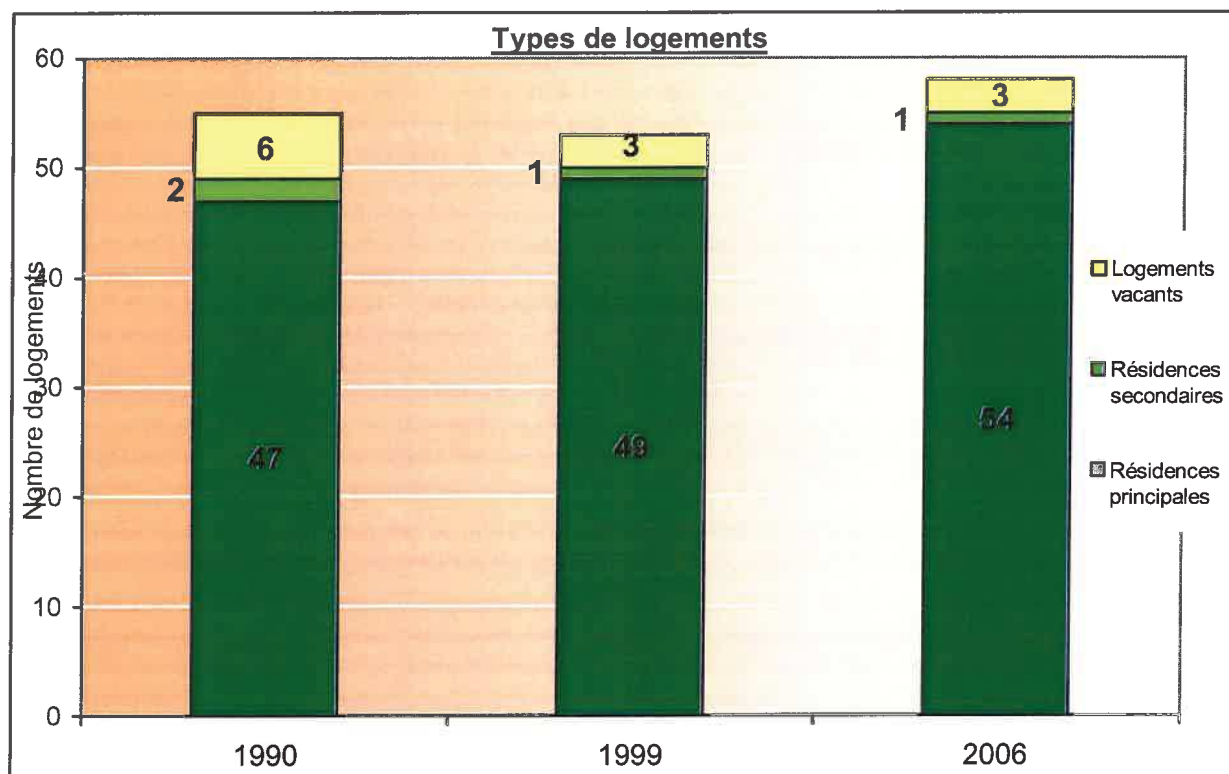
Enjeux :

L'augmentation du nombre d'actifs progresse avec la population. Les environs de Drouilly deviennent de plus en plus attractifs avec l'influence de Vitry-Le-François mais également Châlons-En-Champagne.

3.4 Parc de logement

3.4.1 Évolution et composition du parc

Evolution du parc de logement de 1990 à 2006



Selon la commune, elle dispose actuellement de 61 logements.

Globalement le nombre de logements de la commune augmente légèrement entre 1999 et 2006.

Entre 1990 et 1999, on constate que l'on passe de 55 à 53 logements. Drouilly a donc perdu 2 logements en 9 ans. En effet, pendant cette période, la commune a démoli 2 logements vétustes.

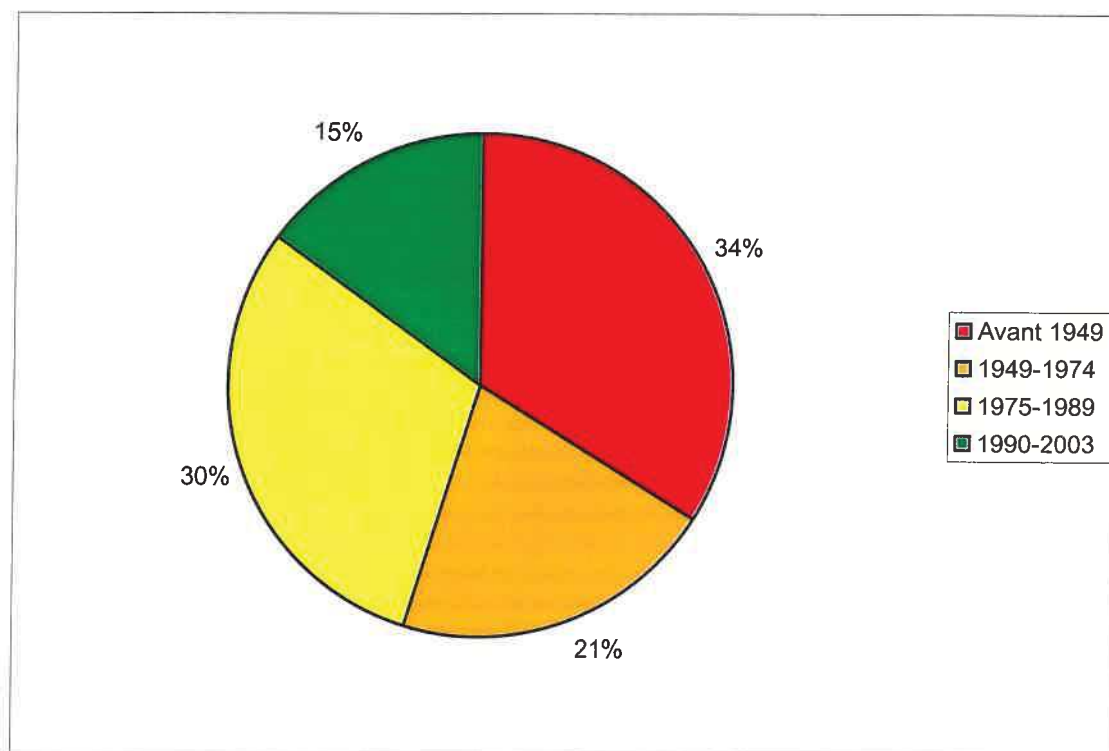
Entre 1999 et 2006, la commune passe de 53 à 58 logements soit une hausse de 5 logements. Il s'agit de la construction de 5 pavillons dont 4 sur la Grande Rue et 1 Rue de la Gravière. Sur cette période la population drouillotine suit la même tendance que le parc de logement puisque entre 1999 et 2006, la population passe de 120 à 123 habitants.

Enjeux :

L'augmentation de la population entraîne la construction de nouveaux logements. La commune devra gérer cette urbanisation en préservant le cadre naturel. La carte communale encadrera et maîtrisera l'urbanisation.

3.4.2 L'Époque de construction

Résidences principales en 2006 selon l'époque d'achèvement



Source : données INSEE 2006

Globalement, le parc de résidences principales est assez hétérogène.

La majeure partie des constructions ont été construites avant 1949.

Entre 1949 et 1974 on remarque que les constructions sont moindres puisqu'elles représentent 21% du parc de résidences principales.

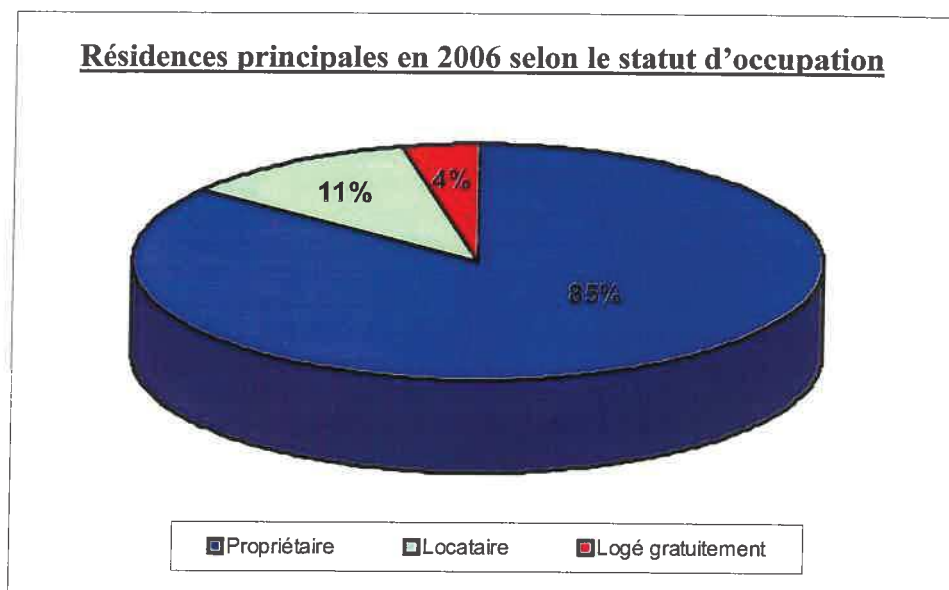
De 1975 à 1989 on constate une augmentation du nombre de constructions puisque l'on passe à 30% du parc de résidences principales construit pendant cette période. Les constructions de cette période ont presque la même part que les constructions datant d'avant 1949 dans le parc de résidences principales puisque ces dernières sont représentées à hauteur de 34%.

La stagnation de la population avec la baisse d'attractivité de la commune durant les années 1990 et le manque de terrains disponibles ont conduit à une baisse des nouvelles constructions sur la période de 1990 à 2003.

Enjeux :

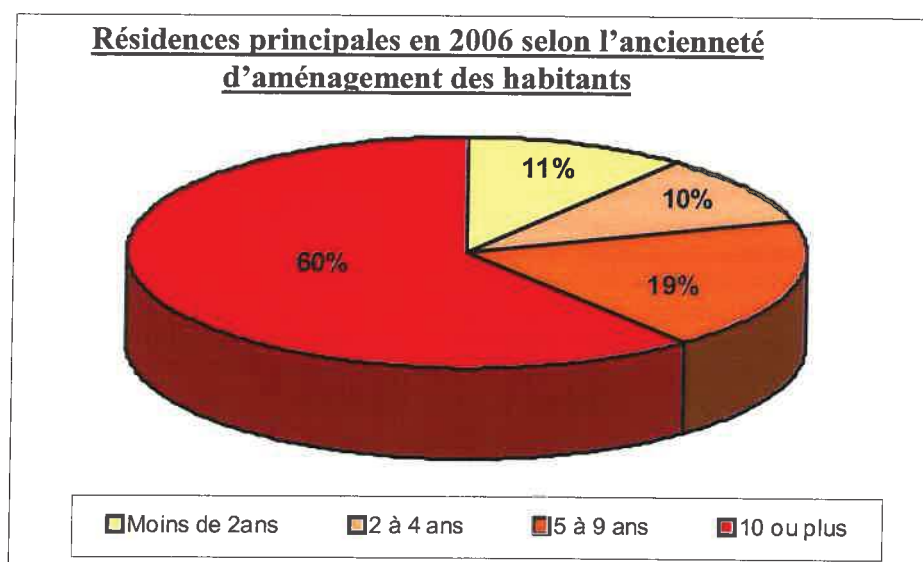
La commune possède un parc de résidences principales relativement hétérogène. La majorité du bâti correspond à un bâti ancien que la commune devra prendre en compte dans son urbanisation future. La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement.

3.4.3 Statut d'occupation des résidences principales



La majeure partie des occupants des résidences principales de Drouilly sont des propriétaires. En effet, ils sont représentés à hauteur de 85% contre 11% de locataires et 4% de personnes logées gratuitement.

3.4.4 Type de résidence principale et ancienneté d'aménagement

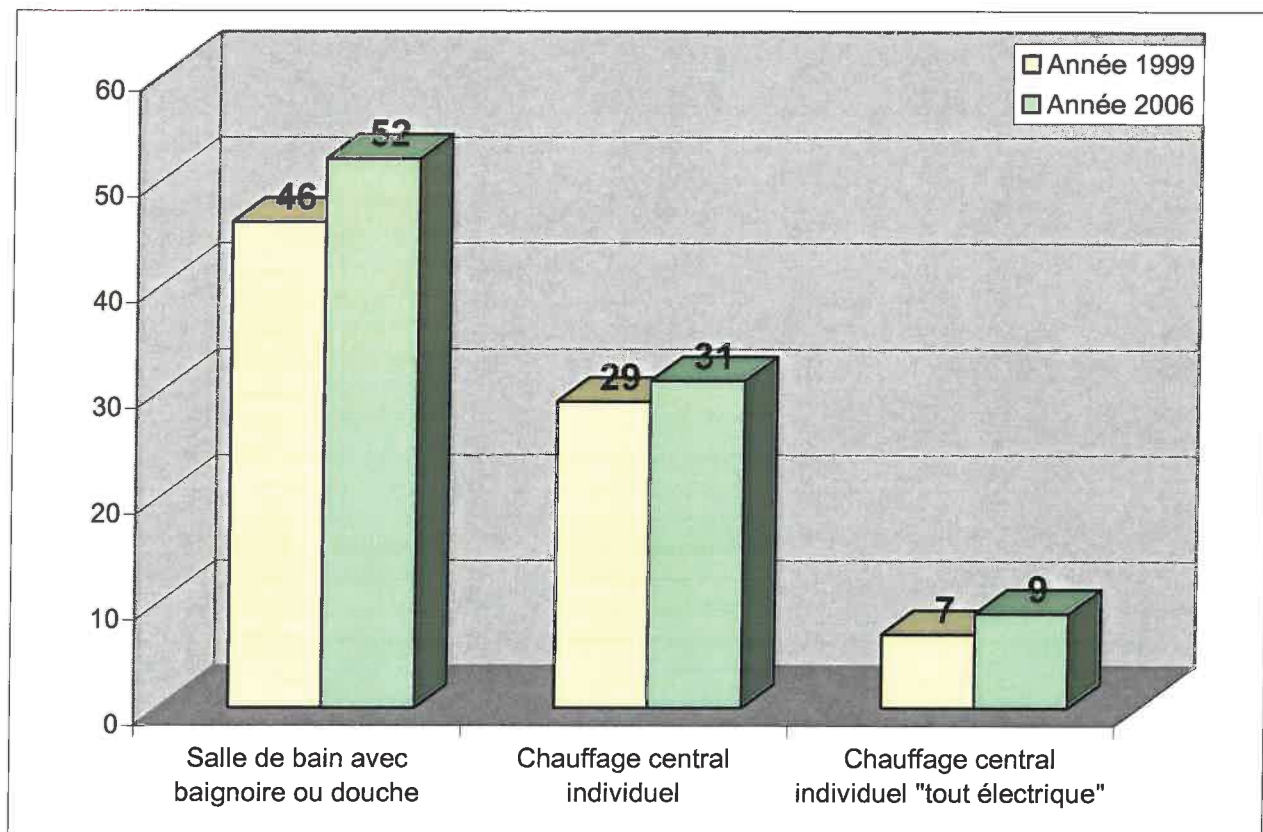


On constate que 60% des habitants des résidences principales y habitent depuis 10 ans ou plus.

On remarque également, que le nombre de personnes venues ces dernières années s'est stabilisé puisque presque 20% des habitants des résidences principales sont arrivées il y a 5 à 9 ans et 21% les 4 dernières années. En effet, la population drouillotine stagne ces dernières années.

3.4.5 Niveau de confort des résidences principales

Evolution du confort des résidences principales de 1999 à 2006



Source : données INSEE 2006

La quasi-totalité des résidences principales de la commune est équipée d'une salle de bain avec une baignoire ou une douche.

Les résidences principales fonctionnent en majorité au chauffage central individuel.

Enjeux :

Le niveau de confort est satisfaisant. La commune devra faire en sorte de préserver ou améliorer le niveau de confort de son parc de logement dans son urbanisation future faisant notamment respecter les normes sanitaires en vigueur.

4. LE BÂTI

4.1 La structure du bâti

Drouilly a structuré son bâti le long de la Grande Rue. Le bâti se localise de part et d'autre de la route donnant ainsi à Drouilly la forme « d'un village rue ».

Le bâti est constitué de pavillons et de bâtiments agricoles. Il s'agit d'un bâti relativement disparate.



Enjeux :

La carte communale devra donc maîtriser et encadrer l'urbanisation en privilégiant la construction de bâtis dans les « dents creuses » et à proximité des zones où l'urbanisation existe déjà. Cela favorisera la densification de la commune et limitera l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels.

4.2 Composition du bâti

4.2.1 Le bâti ancien

Le bâti ancien est localisé dans le cœur du village à proximité de l'église mais également le long de la Grande Rue. Ce bâti est constitué non seulement d'habitats mais également de corps de ferme comprenant des bâtiments agricoles.

L'implantation :

Le bâti ancien est implanté en front de rue et son faîtage et parallèle à la voirie. C'est un bâti de type R+1 qui est dense puisque beaucoup d'habitations sont mitoyennes. Les toits sont en tuiles rouges et ils possèdent deux à quatre pans.

On note cependant que les implantations des corps de ferme ne respectent pas systématiquement une logique commune mis à part le fait qu'ils sont construits autour d'une cour centrale permettant d'atteindre aisément l'ensemble des bâtiments agricoles.

Il existe deux types de bâti ancien tout deux facilement repérable par les méthodes de construction et les matériaux utilisés.

Bâti à colombage ou à pans de bois :

Ce type de construction est constitué d'une ossature en bois, la structure même de la maison est constituée de poteaux et de sablières. Le colombage forme les murs et a un rôle de remplissage et de raidisseur. Le remplissage entre les bois est fait de briques ou de matériaux légers comme le torchis. Cette technique, qui existait déjà dans l'antiquité romaine, a été utilisée en France dès le début du Moyen Âge jusqu'au XIX^e siècle. Cependant, dès le XVIII^e siècle et durant tout le XIX^e siècle, on plâtra les façades des maisons à pans de bois afin de leur donner un aspect plus luxueux et moderne. Ce qui leur donne au final une couleur blanche et marron.

Bâti à colombages le long de la Grande Rue



Bâti à colombages rénové à proximité de l'église



Bâti en briques rouges :

Le second style de bâti est composé de briques rouges. Ces constructions ont la particularité d'avoir des contours d'ouverture visibles car possédant une décoration, une couleur ou des matériaux différents. Le plus souvent, il s'agit de briques de tailles et de couleurs différentes du reste de la construction.

Bâtis en briques rouges le long de la Grande Rue



Bâtis anciens délabrés :

Il est possible de remarquer également que certains bâtis anciens sont délabrés. Il serait souhaitable de mettre en valeur ces constructions pour améliorer le paysage architectural et l'image globale de la commune.

Bâti ancien délabré en face de la mairie



Bâti à colombage délabré le long de la Grande Rue



Bâtis anciens rénovés :

Certains bâtis anciens ont été rénovés à l'aide de béton en façade ou de crépi grisâtre. Le style d'origine n'est pas conservé mais les logements gardent cependant une identité propre et un aspect ancien, unique et rural.

Bâti ancien rénové sur la Grande Rue



Bâti ancien rénové à l'entrée nord-est du village



4.2.2 Le bâti récent

Le bâti récent est localisé à l'ouest et à l'entrée sud-est du village. Il est très différent du bâti ancien.

L'implantation :

Les constructions sont disparates, espacées l'une de l'autre. Elles sont implantées en retrait de la voirie, parfois même au centre de la parcelle. Ce sont des habitations de type R+1. Le pignon est perpendiculaire et le faîtage est parallèle à la voirie. Les toitures quant à elles, sont composées de tuiles de couleur rouge ou marron. La forme des ces toitures suit majoritairement un schéma traditionnel à deux pans.

Le bâti récent de style :

Certains bâtis récents marquent le paysage par leur style et leur taille mais également par leurs couleurs. Ce bâti mélange les couleurs de crépi qui peuvent aller du jaune, au beige, au bleu en passant par la couleur saumonée. Ces grandes habitations apportent un charme à certains espaces du village d'autant plus que certaines sont très bien fleuries.

Les différentes couleurs de crépi des bâtis récents



Le bâti récent commun :

Beaucoup de constructions récentes ont un style ordinaire, qu'il est possible de retrouver dans beaucoup de régions en France. Ce bâti récent n'attire pas l'œil et provoque une cassure dans le paysage architectural de la commune. En effet, ce bâti n'as pas de style particulier et ne ressemble pas au bâti ancien.

Bâti récent à l'entrée sud-est de la commune



Bâti récent sur la Grande Rue



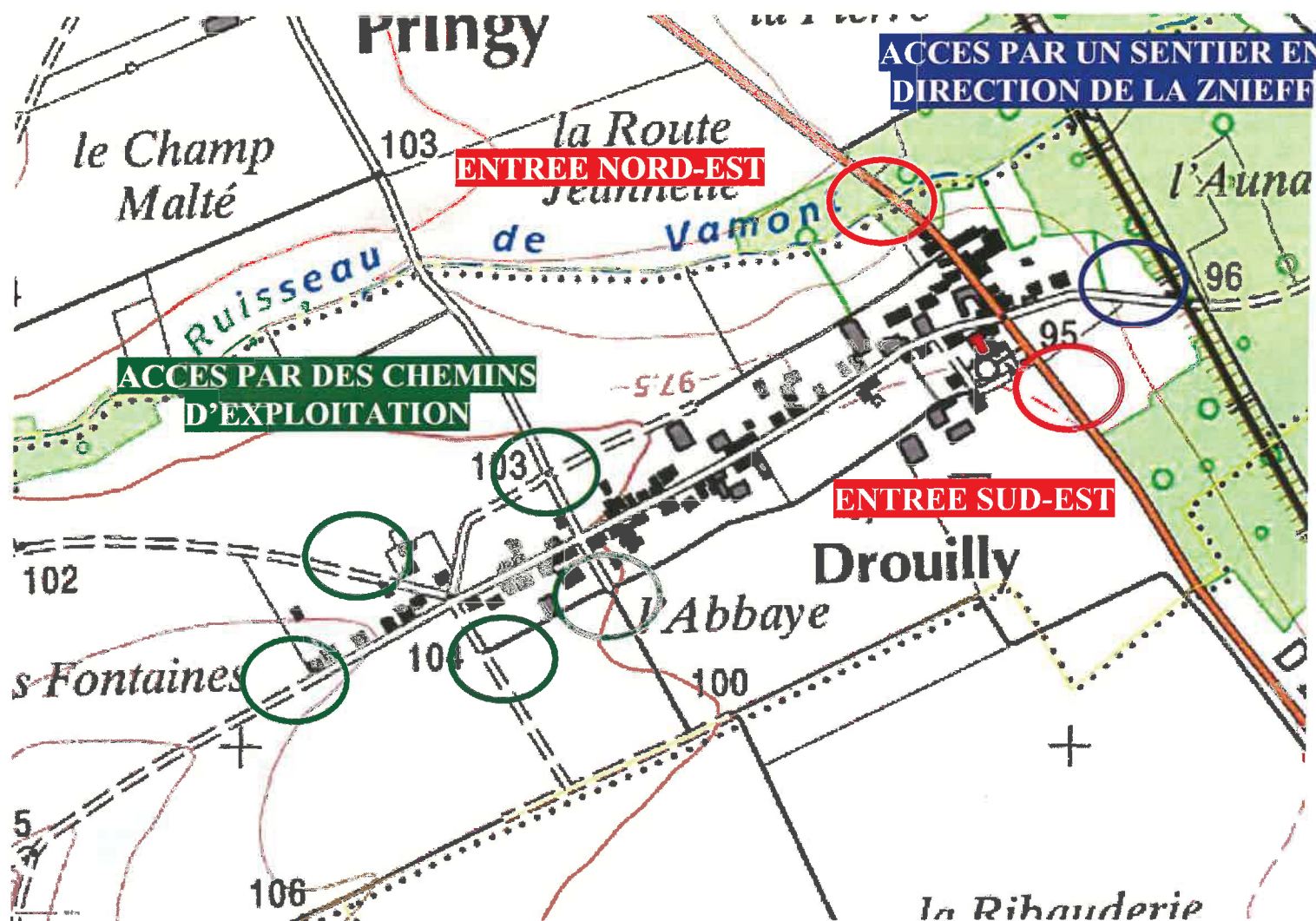
Enjeux :

Le bâti récent commun ne ressemble absolument pas au bâti ancien et cela provoque une cassure visuelle dans le paysage architectural. A l'avenir il serait souhaitable qu'un établissement compétent établisse des préconisations pour guider la construction ou la restauration du bâti. La commune doit veiller à l'intégration des constructions dans le paysage d'autant plus que son bâti est nettement visible depuis les autres communes à cause de la platitude des terrains du secteur.

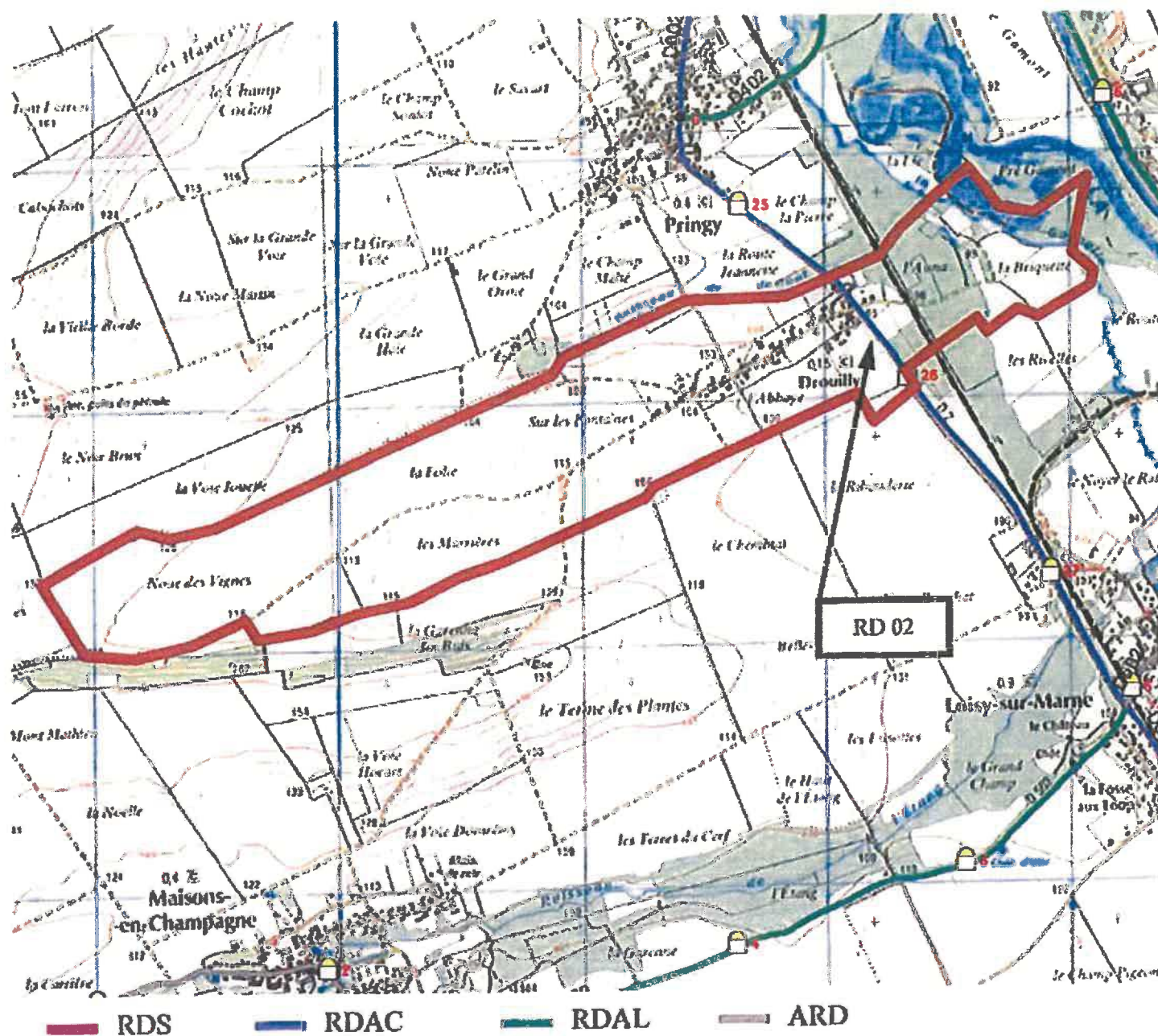
4.2.3 Les entrées de village

Drouilly est accessible par la RD2 à l'est du village. Il n'existe que deux entrées majeures (entrées nord-est et sud-est) puisque le reste de la commune est entouré par des terres agricoles et des chemins d'exploitation. La direction départementale de l'équipement fait savoir qu'aucun accident corporel n'est à déplorer. Il existe un plan d'alignement sur le RD 2. Il est recommandé une application et une marge de recul de l'urbanisation de 25 mètres /axe de la chaussée pour les habitations et 20 mètres /axe pour les autres bâtiments.

Les entrées de village de Drouilly



Plan d'alignement



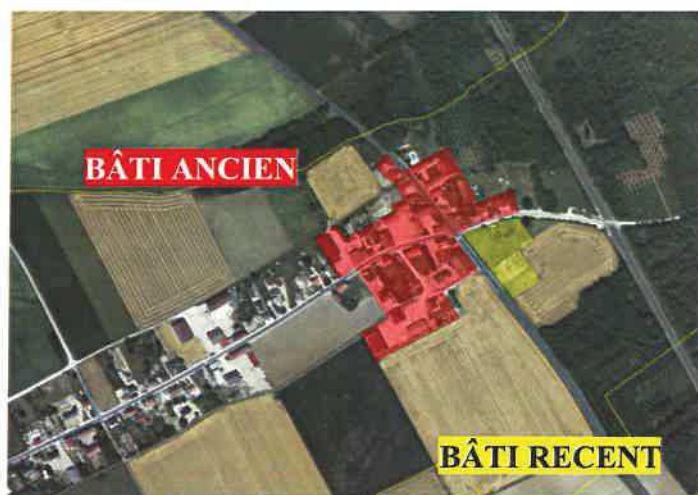
L'entrée nord-est

Cette entrée est caractérisée par la présence d'un bâti ancien accompagné d'une végétation plus ou moins dense. En effet, sur la rive est de la RD2 se trouve un couvert végétal important témoignant de la proximité de cours d'eau et de la ZNIEFF II. La rive ouest quant à elle, est composée de pâturages et de terres agricoles permettant d'observer les bâtis les plus au nord de la commune. D'ici, Drouilly paraît être un village rural paisible.

Entrée nord-est



Le bâti de Drouilly à proximité de la RD2



L'entrée sud-est

A la différence de l'entrée nord-est, celle-ci est caractérisée par la présence de bâtis récents. On constate donc que le couvert végétal les accompagnants est moindre voire inexistant par rapport à l'entrée nord-est. Le bâti ancien est quant à lui toujours visible mais en arrière plan à proximité du couvert végétal dominant de la ZNIEFF II. A l'ouest de la rive, se trouve des étendues de terres agricoles sur lesquelles du maïs est cultivé. Il est possible d'entrevoir le clocher de l'église Saint-Hilaire. Une fois la récolte du maïs effectuée, le cône de vue en direction du centre de Drouilly doit être plus important. Il doit alors être possible d'apercevoir la quasi-totalité de l'édifice religieux et du bâti ancien du village. A l'est de la rive on peut voir la voie ferrée délimitant la ZNIEFF II. On distingue un passage à niveau avec un bâti ancien situé à proximité. Il faut noter que le paysage change en fonction des saisons et des cultures. Les points de vue sont différents et plus ou moins visibles.

Le clocher de l'église visible depuis l'entrée sud-est



Le bâti récent de l'entrée sud-est



Enjeux :

Les deux entrées montrent une image différente de la commune. L'entrée nord-est présente un village rural et paisible alors que l'entrée sud-est montre que Drouilly accueille de nouvelles constructions d'un style différent. La commune devra être vigilante au fait que Drouilly est entouré par des étendues planes laissant une partie de son bâti visible sur de grandes distances. Elle devra par conséquent veiller à ce qu'une certaine harmonie architecturale soit respectée afin de ne pas ternir l'image du village.

5. LES ACTIVITÉS

5.1 L'agriculture à Drouilly

5.1.1 Les exploitations agricoles

❖ Les exploitations agricoles

Selon la commune, il existe 4 sièges d'exploitation agricole à Drouilly. Ce sont principalement des bâtiments de stockage : il en existe une dizaine. Les exploitations sont spécialisées dans la culture de céréales et de fourrage. On note également la présence d'un bâtiment de stockage avec de la ventilation en semence de graminés. La commune devra donc veiller à prendre en compte cette infrastructure dans son urbanisation future afin de limiter les nuisances sonores pour les habitants.

Bâtiment de stockage de matériel



Bâtiment de stockage de grains



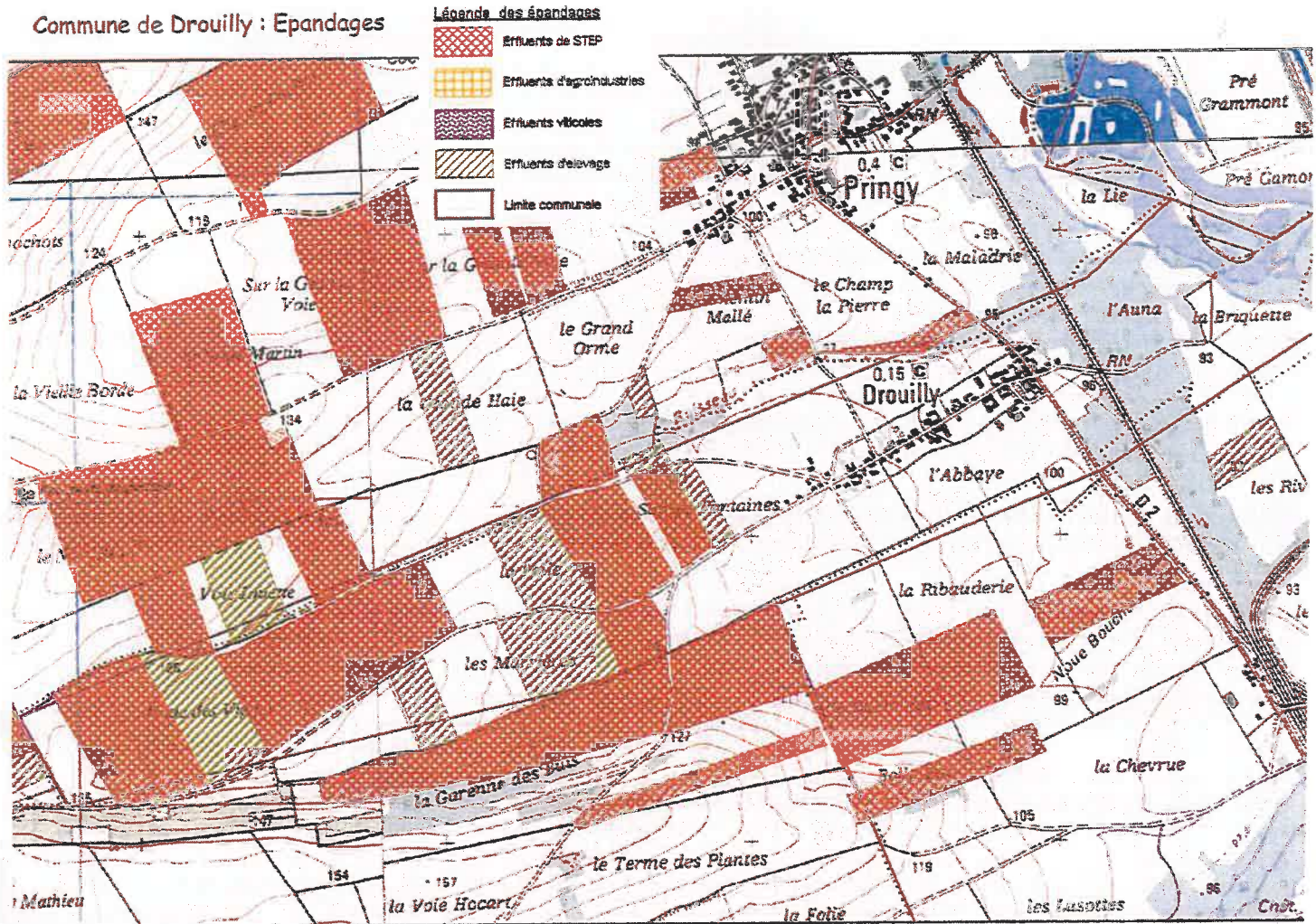
Les différents propriétaires sont :

- GODARD Jean-Marie
- KUHN Denis
- MASSON Frédéric
- MILLE Thomas

Selon la commune, l'activité agricole de Drouilly se maintiendra par des successions ces 10 prochaines années.

❖ Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Selon la préfecture de la Marne, la commune de Songy abrite le siège social du poulailler de l'EARL GIRAUX qui pratique l'épandage sur la commune de Drouilly.



Enjeux :

L'agriculture est présente à Drouilly, elle fait partie de l'âme du village. La commune devra donc prendre en compte ces activités dans l'urbanisation future et respecter la réglementation en vigueur.

5.2 Les équipements de service public

Drouilly dispose d'un cimetière qui est situé à proximité de l'église de la commune. Ce cimetière entoure l'église. Il faut le traverser pour entrer dans l'édifice religieux.

Le cimetière aux abords de l'église Saint-Hilaire



5.3 Les associations

La commune dispose de plusieurs associations et structures qui participent à la vie du village :

- **L'Association Foncière (AF)** qui possède et gère des chemins agricole sur le territoire communal
- **Le comité des fêtes** qui participe à l'organisation de divers rassemblements et activités tels que la brocante ou la journée de Noël
- **La société de pêche** qui s'occupe de la gestion de l'activité sur le territoire communale
- **La société de chasse** qui gère l'activité sur le territoire de Drouilly

5.4 Les réseaux

L'eau potable :

La commune fait partie du **SIAEP de Pringy-Songy-Drouilly**. Le captage d'eau potable est situé sur la commune de Songy. Selon la commune, le territoire est bien desservi et la pression est satisfaisante actuellement. La commune estime accueillir au maximum 20000 personnes avec ce système. Cependant, la présence de Champagne céréale dans le secteur nécessite une quantité d'eau très importante.

On note que le SIAEP auquel adhère Drouilly disparaîtra prochainement car la compétence d'approvisionnement en eau potable sera reprise par la Communauté de Communes de Vitry-Le-François.

Les eaux pluviales :

Drouilly dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Selon la commune, il existe une bonne évacuation de ces eaux sur le territoire.

Les eaux usées :

Il existe un réseau de collecte des eaux usées au sein de la commune. **L'assainissement est collectif** : la commune dispose d'une station d'épuration localisée à Pringy. Elle alimente à 80% Champagne Céréales et 20% Drouilly, Pringy et Songy. On note qu'actuellement, la commune ne s'est pas encore engagée dans la réalisation d'un zonage d'assainissement.

La gestion des déchets :

C'est le **SYMSEM** (Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne) à la mairie de Le-Fresne qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le système de tri communal sépare les déchets suivants :

- le carton et le papier
- les emballages plastiques
- le verre

Poubelle sur la Grande Rue



Conteneur à verre à proximité de la mairie



Enjeux :

La commune devra prendre en compte l'intégralité des réseaux dans son urbanisation future. La carte communale veillera à la cohérence des implantations d'habitation avec ces réseaux et système de gestion.

6. LES NORMES INCENDIES

Drouilly est une commune détentrice de 3 bornes incendies.

Le Service Départemental d'incendie et de Secours propose à l'autorité municipale l'intégration des mesures suivantes destinées à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Règles d'accessibilité aux lieux à protéger :

Concevoir les voies de circulation de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas

général) et des échelles (portion de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés). Sont ensuite énoncés les textes législatifs et réglementaires y référant.

Référence :

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (article L.123-2 et R123-1 à R123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 « hygiène, sécurité et condition de travail », relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (article R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de paniques dans les établissements recevant du public.

Schéma communal de défense extérieure contre les incendies :

Référence :

- Circulaire interministérielle n°465 de décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre les incendies dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative aux réseaux d'eau potable. Protection contre les incendies dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Règles de base :

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction :

- Le risque moyen (risque courant) : habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille et les bureaux ou autres constructions ($H < 8\text{m}$ et $S < 500\text{m}^2$)
- Le risque important (risque particulier ou spécifique) : habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille IGH (Immeuble de Grande Hauteur), établissement recevant du public, les industries et les autres constructions ($H > 8\text{m}$ et $S > 500\text{m}^2$)
- Le risque particulièrement faible (construction d'une surface développée inférieure à 250m^2 ayant 2 niveaux maxima et distance de 8m de tout autre risque).

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition : que son ou ses réservoirs disposent d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120m^3 , compte tenu éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre, et que les canalisations fournissent un débit minimum de 17 l/s ($60\text{m}^3/\text{h}$) sous 1 bar de pression.
- Par des points d'eau naturels
- Par des réserves artificielles

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120m^3 minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions demandées, il peut être admis la création de réserves artificielles de 60m^3 , mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les principes de base pour lutter contre un incendie sont :

- Le débit normal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60m^3
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures
- La distance entre le risque et une prise d'eau ne doit pas être supérieure à 150m (par des cheminements praticables par des moyens des sapeurs-pompiers). Cette distance peut être étendue à 400m pour les risques particulièrement faibles.
- La distance entre le risque et un point d'eau naturel ou une réserve artificielle ne doit pas être supérieure à 400m (par des cheminements praticables par des moyens des sapeurs-pompiers).

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Actuellement, la commune de Drouilly n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer de façon modérée en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles mais plutôt de s'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Drouilly prévoit un maximum de 2 maisons par an afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver l'activité agricole tout en tenant compte de la règle de réciprocité relative à l'implantation des bâtiments d'élevage, d'une part, d'habitation d'autre part.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les plans des servitudes ainsi que la liste des servitudes sont joints au dossier de Carte Communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La Commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles, mais en étendant la zone constructible de façon mesuré.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 45 mètres. La zone constructible est étendue de façon à ne pas avoir de constructions en rideau. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions représente 2ha 67a 99ca. Cela répond ainsi aux objectifs d'urbanisation pour les 10 ans à venir.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,51 ; dans l'hypothèse haute de 2 maisons par an sur 10 ans, cela augmente la population de 50 habitants. En 2009, il y avait 135 habitants. En 2019, la population pourrait être portée à 185, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégagant quelques nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et favoriser une croissance positive démographique.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire. Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

- A l'Ouest, la commune encadre l'existant le long de la voie de Cool. Afin de créer une symétrie et rentabiliser les réseaux existants une bande constructible est prévue sur la parcelle n°30. Le secteur sera desservi par un nouveau point incendie dans le secteur du carrefour des chemins des Vignes, du Champ de la Cloche et des Ruelles de Pringy.
- Au Sud de la rue principale où les réseaux sont tous présents, jusqu'à la parcelle 65 les constructions sont encadrées par une zone constructible de 45 mètres de profondeur ou à la limite du parcellaire. Quelques dents creuses sont présentes, parcelle n°54, 56, 64.
- Au droit de la parcelle n°165, les réseaux sont existants rue de l'Abbaye. Ainsi les constructions comprises entre la rue principale, la rue de l'Abbaye et la rue de Vamont sont comprises dans la zone constructible. La parcelle 69 accueille un corps de ferme qui reste en zone N. Étant donné que les réseaux sont présents rue de Vamont jusqu'au début de la parcelle n°63, la zone constructible est étendue dans la limite des réseaux. A l'Ouest de la rue, afin de ne pas multiplier les accès sur le RD 2, la parcelle n°77 devra prévoir son accès sur la route communale dite rue de l'Abbaye. Sur les parcelles 118 et 184, qui appartiennent à un même propriétaire, un projet de maison est en cours, de plus dans ce secteur les trottoirs sont présents et la commune à la volonté de marquer l'entrée du village de façon à faire ralentir les automobilistes.
- En remontant vers le Nord, la zone constructible englobe les constructions existantes jusqu'à la parcelle 82 qui est désormais divisée. Ainsi, on obtient une symétrie avec la construction présente sur la parcelle 83.
- Vers l'Est les terrains sont inondables, l'urbanisation ne peut donc pas être renforcée. En se dirigeant vers le Nord, la zone constructible suit l'urbanisation présente sans prévoir de nouveaux terrains à inclure puisque la zone est proche de la rivière, humide et avec un peu de visibilité. Le chemin des Ruelles de Pringy est un chemin d'association foncière, donc privé, sans réseaux, sur lequel la zone constructible ne peut pas prendre appui. De ce fait, la zone constructible est délimitée depuis la rue principale en prenant en compte les constructions existantes sur une profondeur plus ou moins égale à 45 mètres suivant le cas. La parcelle n°28 est incluse en totalité dans la zone constructible puisqu'en fond de parcelle un artisan peintre a son hangar de stockage de peinture. Les parcelles n°169 et 170 sont incluses dans la zone constructible puisque les réseaux sont présents sauf l'électricité, elles ne devront toutefois pas prendre accès sur le chemin des Ruelles de Pringy qui est un chemin d'Association Foncière.
- De l'autre côté, les parcelles ne sont pas en zone constructible. Ce choix est envisagé afin de ne pas compromettre l'urbanisation future de la zone mais dans son ensemble. Cela pourra être envisagé quand la commune pourra apporter les réseaux sur le chemin au Nord.
- En poursuivant vers l'Ouest, la zone constructible se limite à l'existant. La rue des Vignes n'étant pas équipée, au-delà des constructions existantes, la zone constructible n'est pas étendue dans cette direction.

L'ENVIRONNEMENT

Lutter contre les nuisances

Le développement démographie possible, l'attractivité économique, la préservation du patrimoine naturel et environnemental se pérenniseront dans le cadre de l'application d'un nouveau document d'urbanisme et à la volonté de la commune de Drouilly.

La présente carte communale répond aux contraintes réglementaires et aux objectifs de la commune.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de DROUILLY.